JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association
formerly Canadian Association for the Prevention of Crime

Vol. 3 No. 1 **April 1986**

Highlights from Congress '85

Criminal justice workers from around the world gathered in Vancouver this past summer from July 7 to 11 for the Canadian Criminal Justice Association's Congress '85. The event was hosted by the British Columbia Corrections Association and 800 delegates gathered at the Hyatt Regency for a very successful conference.

The theme of the Congress was: **Today's Trends and Tomorrow's Options in Criminal Justice**.

The chairperson for the Congress was the Honourable Stuart M. Leggatt.

Many prominent speakers were featured during the Congress, and discussions were conducted on a wide range of contemporary criminal justice issues. Every effort was made to present a varied program relevant to today's trends. The resource people and the curriculum reflected an international flavour and viewpoint. Some of the topics discussed were; violence and pornography, justice in a high technology society, terrorism, violence against children, the violent inmate, the criminal justice worker, the female offender, and differential approaches to crime prevention. Experts from across Canada, the United States, and the United Kingdom addressed a variety of workshops and plenaries. Some of our prominent speakers included: Dr. Charles Friel, Assistant Director, Criminal Justice Centre, Sam Houston State University, Texas; Mr. Ian Dunbar, Southwestern Regional Director, Her Majesty's Prisons, United Kingdom; the Honourable Warren Allmand; Professor Sheldon Messinger, Centre for Law and Society, University of California at Berkeley; Mr. John Braithwaite, Assistant Deputy Commissioner, Communications, Correctional Service of Canada; Dr. John Conrad, Visiting Fellow, Institute of Criminology, Cambridge University, England; and Ms. Barbara Blum, Executive Director, Centerforce, San Quentin, California.

The film presentations created considerable discussion among the delegates and included such films as: **Streetkids**, a realistic look at juvenile prostitutes and their struggles to get off the street; **A Scream from Silence**, which documents a rape and subsequent suicide, and the exploration of society's attitudes which cause women to feel guilty for being raped; **The Morgentaler Affair**, a docu-drama dealing with the legal ramifications of the Morgentaler affair; **Walls**, a dramatic presentation of the 1975 hostage-taking incident at the British Columbia Penitentiary; **Wall to Wall**, a videotape which presents a prison volunteer program that uses a select group of inmates which meets regularly with a group of mentally handicapped adults; and **Deck the Halls, Shifting Gears, Up the Creek**, a trio of short, realistic dramatizations about spousal abuse.

Special Events

The Monday luncheon, sponsored by the British Columbia government, featured the Honourable Garde Gardom, Minister of Inter-Governmental Affairs, as the guest speaker. B.C. Night was a gala event. The party was held at the Capilano Suspension Bridge and Park and included a magnificent array of west coast seafood and other delicacies. The entertainment was Vancouver's finest street minstrels and, of course, the delegates themselves. The formal banquet was held Wednesday evening and the Honourable Elmer MacKay, Solicitor General of Canada, was the evening's guest speaker. The banquet was sponsored by the Ministry of the Solicitor General.

Tours of the Mission and Matsqui Institutions, the Law Courts, and the Pre-Trial Services Centre, a High Tech Remand Centre, were available to delegates.

Reviewing all the documentation and speaking with many of the delegates, resource people, and planners,

JUSTICE REPORT

Vol. 3 No. 1 **April 1986**

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association*, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

CONTENTS **ISSN 0823 - 9436**

Highlights from Congress '85 1
Will Crime Prevention Move beyond Target Hardening 2
Specialized Halfway House for Male Forensic Patients 4
Study Suggest CRC Lowers Recidivism 4
The Young Offenders Act — More Problems Than Solutions 6
Kochee Mena Apartments 8
Justice News 10
From the Courts 13
Publications 13
Coming Events 14

Executive Director
Josh Zambrowsky

Editor
Darryl T. Davies

Editorial Advisor
Catherine Partington

Translator
Joseph-Jean Parent

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

Congress '85 can be considered a great success. As Ms. Gillian Sandeman stated, "we appear to have *left behind* the idea, which one could easily have taken away from earlier congresses and conferences, that corrections in Canada operates in a closed system with no reference to the broader social and economic fabric of society. We invited the victims in. We talked about social programs as a means of preventing crime. It was clear at the Congress that people were concerned with preventing crime and aiding and empowering its victims."

Congratulations should be extended to the Canadian Criminal Justice Association, the B.C. Corrections Association, the Congress Planning Committee, and the many volunteers, for their contributions to a very successful Congress.

Special thanks should also be extended to the Ministry of the Solicitor General, Canada; Ministry of the Attorney General, British Columbia; Secretary of State, Canada; Ministry of Provincial Secretary and Government Services; the Department of Justice, Canada; as well as the many community agencies, associations, commercial firms, and the 800 delegates who participated throughout the Congress. We look forward to 1987. ■

Sharon Ross
Placement Supervisor
Community Service Placement Program
Vancouver, British Columbia

Will Crime Prevention Move beyond Target Hardening?

In May 1985, the Planning Workshop for National Crime Prevention Week was held in Ottawa. At that meeting, one of the participants suggested that the theoretical framework of crime prevention should include primary, secondary, and tertiary efforts undertaken in a comprehensive, community-based manner. This approach viewed crime prevention as analogous to pollution control, and parallel in theory to preventative programs in the health field.

Primary and secondary prevention programs have traditionally been defined as programs dealing with community sources of human problems and identifying and intervening in high risk situations before clients seek help.

An alternative model was proposed at the workshop. Primary crime prevention encompassed "target hardening", such as locking doors, removing keys from parked vehicles, and other opportunities reduction measures. Secondary crime prevention included all broader efforts which decrease the situational contexts which lead to crime, such as public education, and social development. Tertiary crime prevention efforts were described as criminal justice and correctional efforts to "neutralize" the offender by incarceration with a rehabilitative emphasis on reducing recidivism.

Although the model presented at the workshop can be debated, the overall notion of crime prevention as analogous to pollution control provides some interesting

implications, especially if exploring the idea takes us well beyond state-of-the-art target hardening.

For example, pollution is inevitable. Wherever man is, methods of waste disposal will pose a challenge. Similarly there will always be sickness. To put it in simple terms, as long as there are laws, there will be crime.

If crime is inevitable, it can be argued that crime prevention becomes an exercise in determining the level of crime that society will tolerate. Community and societal values will dictate different approaches. Thus, one community, feeling the effects of breaking and entering, may set out to bust this offence through target hardening; another community may focus on shoplifting or vandalism.

As the slogan of National Crime Prevention Week states, "Crime prevention is everyone's business." In fact, no expertise has emerged to corner the market. As a result, crime prevention creates an opportunity for all to participate. It is generally believed that with greater participation and enthusiasm, crime prevention will be more effective.

Crime prevention should include large scale involvement of the public. If this involvement occurred, the criminal justice and corrections community could provide an open invitation to the public to participate in crime reducing measures. Laymen, at the grass roots level, (where target hardening state-of-the-art crime prevention action occurs), should eventually be able to ascribe a form of topical relief to certain crimes (by target hardening); advocate changes in the criminal justice system; and advance appropriate community and social development measures to address the causes of crime. In fact, after evolving beyond target hardening, the community should recognize the complexity of the phenomenon, and perhaps even respond to the offender with nonpunitive rehabilitative sanctions (since the community will "appreciate" more fully the crime, the criminal, and the situation.) The community could, therefore, become active on various levels by participating in an informed manner in a range of primary, secondary, and tertiary crime prevention programs. But is this possible?

Will crime prevention move beyond target hardening? Will citizens who now worry about their private property and personal safety demand changes in the criminal justice system that go beyond the needs of a special interest group? Will they lobby for improved community-based correctional facilities and services, and insist on new laws or the elimination of inappropriate ones? Will they encourage the development of a healthy community climate which franchises its citizens, reducing factors which contribute to law violation?

Desmond Connor, in a paper which explores the implications of a government's or corporate agency's decision to "go public", notes that the "character and quality of public involvement . . . will never exceed that of the staff's involvement with its management." Are the police, the most visible practitioners involved in crime prevention, prepared for this involvement? Are they willing to "open" their "shop" to the community? Are they adequately trained in community development? Furthermore, do criminal justice, correctional, and police managers in Canada provide an organizational environment where staff are sufficiently involved with the management of their own milieu to support, by extension, the character and quality of public participation in crime prevention which goes beyond target hardening?

It has been stated that the best form of public education is public participation. I have heard criminal justice experts say that education must start with the existing people in the current system. Leaving the work of crime prevention to a handful of designated "officers" or simply packaging information (brochures and posters) to the community is hardly sufficient. Not if the criminal justice system is really serious about crime prevention.

Canadians need to examine more critically what they are doing in crime prevention and to articulate more clearly their intentions. Given a decision to involve the public in a planned, positive, and comprehensive way a number of major organizational requirements are necessary. A partial list of these requirements includes an overhaul of public input mechanisms, an improvement of community networks, the extension or delegation of responsibility and authority, decentralization of the organization, flexible budgeting practices, and ongoing monitoring.

A major shift in the organizational focus of most criminal justice system agencies is necessary to involve the public in the manner Connors suggests. It is clear that current state-of-the-art crime prevention does not come close to meeting the challenge at the three levels of primary, secondary, and tertiary prevention. The time has come, however, to ask the kinds of questions I have raised here. We must give substance to the view that crime prevention has a great deal to do with quality of life, a sentiment that situates the matter at the community level. Otherwise, my belief is that we will not move very far beyond target hardening. ■

Ben Hoffman
Consultant, Criminal Justice
Eganville, Ontario

CANADIAN JOURNAL OF CRIMINOLOGY

The **Journal** is the only Canadian quarterly in the fields of criminology and corrections which has been published regularly since 1958. More than 25 years of facts and views on Canada's criminal justice system have been collected. The **Journal** is the technical publication of the *Canadian Criminal Justice Association*.

Annual subscription: $30.00 Canadian.

Subscribers residing outside of Canada add $10 Canadian for postage and handling.

Canadian Journal of Criminology
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Telephone (613) 725-3715

Study Suggests CRC Lowers Recidivism

A two-year follow-up recidivism study of ex-offenders residing at a community-based residential centre (CRC), suggests that the greater the degree of program participation by a CRC resident, the more favourable are his chances of avoiding future criminal involvement. This was one of the findings of a study which describes background characteristics and program factors related to recidivism.

The subjects of this study were all residents of Howard House, a halfway house located in the inner-city of St. John's, Newfoundland. This halfway house, formerly a Victorian mansion, has operated as a CRC facility since 1977. It offers a variety of programs to its residents, including individual counselling, recreation, life skills, and specialized employment counselling.

This study, the first formal research about a correctional treatment program in Newfoundland, was completed last year by Terry Carlson, Executive Director of the John Howard Society of Newfoundland, as partial requirement for an MSW degree at Memorial University. The study sample was composed of 172 males who stayed at Howard House between April 1977 and May 1981. Parolees and mandatory supervision cases under the jurisdiction of the Correctional Service of Canada, temporary absence cases, along with probationers referred through the provincial Department of Justice, comprised the sample.

Residents' files were used as the main source of data. A typical file included an Admissions Committee form, an Initial Interview form, interview recordings, miscellaneous correspondence, and a copy of a Resident Assessment. Such assessments were normally completed by the resident's counsellor and submitted to the file shortly after a resident departed from the premises.

The other data source was the former resident's criminal record as shown on his current RCMP Finger Print Service (FPS) form, obtained from the Canadian Police Service Information Centre (CPSIC). From these national crime records, reconviction and/or reincarceration were assessed up to a two-year period following departure from Howard House. The Canadian Recidivism Index (an eight point ordinal scale ranging from "No illegal activities" to "Re-imprisoned — convicted of an offence for which a sentence of 2 years or more was imposed") was used to determine the degree of criminal activity both prior to and for two years following completion of the Howard House program.

Two volunteers, previously unaffiliated with the program and unfamiliar with any former Howard House residents, read and rated the files of the study sample. This was in accordance with safeguards regarding confidentiality and guidelines identified in the Program Participation Scale (PPS), developed for this study. The volunteers, independent of each other, rated the resident's program participation on the five-point scale, which ranged from "very poor" to "excellent", with specific criteria operationalized for each category. There was a 74% degree of congruence between their ratings.

The study sample was composed of primarily young, single, rural Newfoundlanders, with generally poor educational backgrounds, poor employment histories, and poor family supports. Almost half of these men had an observed alcohol problem, while more than half had been incarcerated prior to the sentence leading to their stay at Howard House.

While residing at Howard House, the large majority were employed (74.1%) or attending an educational institution (6.4%). Eighty-two percent of those in the study sample successfully completed the Howard House program, which Carlson's literature review indicates is similar to other CRC study findings.

Post-program findings reveal a reconviction rate of 32.6% after two years, which according to Carlson, compares favorably with other Canadian recidivism studies. Variables found to be related to recidivism were: 1) poor program participation, 2) unemployed upon leaving Howard House, 3) poor family support, 4) an identifiable alcohol problem and 5) indicators of previous criminal history, including prior incarcerations, property offender status, the number of occasions convicted as an adult and the shorter period of time "on the street" without a conviction two years prior to Howard House.

The better the rating on the Program Participation Scale, the lower the degree of recidivism and the lower the number of provincial and federal sentences, as indicated on the Canadian Recidivism Index. Thus, the PPS ratings in relation to recidivism suggest the efficacy of resident involvement in CRC programs. The scale may help to identify those at high risk of recidivating and indicate the need for subsequent intervention, supervision, and support in specific areas. However, while the Program Participation Scale appears to be a valid instrument for predicting recidivism in this study, Carlson cautions that the scale's generalizability to other settings and samples remains uncertain. He notes that program participation and other factors associated with recidivism in this study, need to be tested elsewhere. ■

Specialized Halfway House for Male Forensic Patients

In 1979, after a lengthy period of planning led by the Director of Social Services, a Forensic Halfway House was opened in Edmonton. It was operated by The House Next Door Society (a community-based non-profit organization) and primarily funded by the Department of Social Services and Community Health in Alberta.

Difficulties experienced in placing forensic patients in community residential rehabilitation settings prompted the planning for the house. Mental health agency settings were reluctant to admit "criminals" and correction agencies were leery of "crazies". Particularly difficult to place were those patients hospitalized under Warrant

of the Lieutenant Governor. Most of these patients had committed violent crimes and had been judged Not Guilty By Reason of Insanity. With treatment, they had improved to the point where supervised community living was considered the logical next step in their rehabilitation.

Also, the Alberta Hospital operated the Forensic Assessment and Community Services, which received referrals from a range of judicial and correctional sources. These individuals, too, often required a supervised and guided community adjustment program, such as that offered in a residential rehabilitation setting.

The experience reported here covers five years of the operation — from December 1979 to December 1984. Since 1982, the program has been housed in a modern converted duplex which was renovated to accommodate nine residents (eight regular, one emergency bed) and an office for staff. In the period covered, there have been 56 individuals who have accounted for 74 placements in the residence.

During the period, 40% (21) of the residents have been under Lieutenant Governor Warrants (LGW) while the remainder had histories of mental illness and criminal activity.

All of the residents had experienced extensive institutionalization either in mental hospitals, jail, or both. The average hospitalization for non LGWs was about 3 years (range 13 to 8133, median 434). The LGWs, on the other hand, had experienced little mental hospitalization prior to the offence (average about 100 days). Two-thirds of the LGWs had no mental hospitalizations prior to their relegation to that status. Of the one-third who had mental hospitalizations, the average stay was 140 days (range 20 to 315 days).

The age range for both groups was the same. The majority were 26 to 40 years of age. By and large, they were unskilled or semi-skilled. Their educational levels were usually about 9 to 10 years of schooling. Most had diagnosis of schizophrenia and had records indicating drug and alcohol difficulties. As well, most had few "significant others" who were supportive. These foregoing characteristics generally typify major rehabilitation challenges, according to the literature.

The foregoing composite supports the requirement for fairly "rich" staffing of the residence. The House Next Door Society employs three full-time and three part-time staff (one coordinator, two counsellors (full-time), three counsellors (part-time)). In addition, significant attention to House residents is provided by an attending psychiatrist, two social workers, two psychiatric nurses, and a recreational therapist. Regular weekly sessions are held with the residents and the follow-up team. At these meetings, the team psychiatrist is usually present.

As a consequence of the experience to date, some alterations and additions to the program have been developed or are being contemplated. For instance, increased emphasis is being placed on enhancing homemaking skills — cooking, cleaning, personal hygiene. As well, some job-share schemes have been developed so that residents can take turns earning supplemental income. One of these endeavors is a pamphlet/community newspaper delivery service and the other is a maintenance/upkeep function for a nearby apartment complex. Other program adjustments will be made as circumstances dictate.

The evidence suggests that those with LGW status tended to stay in the residence longer, and to alternate between hospital and house living more frequently. This may be due more to the conditions of the LGW status than the indications that LGW status patients were prone to more relapses. Unless other residents were considered dangerous as well as mentally ill, they could not be returned to hospital involuntarily. One of the other differences indicated by the evidence relates to the likelihood of leaving the House to live with relatives. This possibility was less for the LGW status residents and could be related to the fact that in a fair portion of the cases, the offence involved violence directed toward an immediate family member.

In the latter portion of the period of review, an extension of the program was developed using an apartment complex close to the House. Apartments are used as next-step progression in the rehabilitation. A part-time community service worker provides assistance to ex-residents of the House as they adjust from group living to a situation where they share responsibilities with only one or two other people. Even though they have lived with these people in the House, the adjustments to the more independent mode can be difficult. Also, even though cooking, cleaning, and food purchase experiences had been part of the House program, the full responsibility for these activities is a different experience in the apartment.

Of the 74 placements, 39 (52.7%) have resulted in placements to more independent living circumstances. Sixteen (21.6%) were returned to Hospital (all were LGW status individuals). Eight (10.3%) went to parents or another supervised living situation. Seven still reside in the House, and the remainder left the House precipitately or re-offended and were jailed.

In summary, the experience with this residential rehabilitation venture has produced results which compare favorably with data from similar ventures. Because those accepted as residents have rehabilitation problems compounded by mental illness *and* criminal offences, this should be viewed as a significant achievement. Since the majority of residents were schizophrenic with a paucity of "significant other" support, limited educational skills and relatively lengthy institutionalizations, the results are satisfying and justify the expense and effort deemed necessary to support such a program. ■

. . . the results are satisfying and justify the expense and effort necessary to support the project.

Walter Coombs, R.S.W., C.S.W.
Psychiatric Treatment Centre
Alberta Hospital, Edmonton, Alberta

More Problems Than Solutions?

In Ottawa, a 16 year-old woman arrived at Macphail House to serve 48 hours in an open custody setting for nonpayment of fines. She was shackled. A young man in custody, awaiting trial for a nonviolent offense, appeared in court on a regular basis. Each time he was shackled.

These may be extreme cases but they cause concern and certainly do not reflect a progressive change in the way that young people who come in conflict with the law are treated.

Since April 1, 1985, youths aged 16 and 17 who became involved in the criminal justice system, have been dealt with under the Young Offenders Act; in all but four provinces they had previously been treated as adult offenders. The federal government created the new Act to replace the Juvenile Delinquents Act which had been on the books since 1908, and which applied to juveniles who were under either 17 or 18 years of age, depending on the province.

The Young Offenders Act does not just reflect updated legislation (such as uniformity in the law); it also reflects a fundamental change in approach and values. The Juvenile Delinquents Act gave the government the authority to provide a misdirected child in need of help the care, custody, and discipline that should have been provided by the parents. Criminal acts, sexual immorality, and truancy were also dealt with under this legislation. On the other hand, the Young Offenders Act deals specifically with criminal and Federal Status offences. The legislation sets out principles based on a justice model of responsible behaviour. Young people are answerable for illegal behaviour, but are not always held accountable in the same manner as adults.

While this Act recognizes society's right to be protected from illegal behaviour, it places the responsibility for custody and care of the young offender on the parents and community whenever possible. The young person is assured the "right to the least possible interference with freedom consistent with the protection of society." It also states that "this Act shall be liberally construed to the end that young persons will be dealt with in accordance with the principles set out."

As with any new legislation, it is important to monitor the proposed changes emanating from the Young Offenders Act. There was little opposition to the Act when it was first introduced. However, its implementation is causing concern because it does not appear to be compatible with the principles of the Act. In Ontario, 16 and 17 year-olds who were adults before April 1, 1985, are treated as young offenders under the new legislation. The status of these young people has changed, but is it for the betterment of either themselves or the community in which they live? I would like to examine the present status of the young offender, as compared to their previous status as an adult offender in Ontario.

The four main problem areas resulting from the implementation of the Young Offenders Act are the lack of corporate planning, appropriate funding, individual program planning, and the failure of the voluntary sector to maintain its advocacy role.

Corporate Planning

Although the Young Offenders Act became law in April, 1984, the change in age was not to be implemented until April, 1985. Consequently, in Ontario, young people under 16 were served by the Ministry of Community and Social Services immediately, while 16 and 17 year-olds remained under the adult system for another year. During that year, discussions took place as to which ministry would be responsible for this age group. The Ministry of Correctional Services finally received the authority to administer this part of the Act.

Toward the end of 1984, the sense of urgency appeared to be lost because it was felt that the new federal government would delay the implementation of the age change. This did not occur and crisis management became the order of the day. It was impressive to see how quickly facilities for court, detention, and some residential programs were put into place.

Unfortunately, many of these facilities left much to be desired and were created in the absence of policy direction. Court facilities were not adequate, especially the holding cells. Although young offenders were to be housed "separate and apart" from adult offenders, they were provided with space in the existing jails but given separate entrances. Bed space has been an ongoing problem, as has the co-institutionalization of detention. At the local detention centre, the ratio of males to females has been 30 to 1 on occasion.

Community resources were not in place. Judges were frustrated by the lack of resources which limited their sentencing alternatives. Alcohol and drug programs were not available. Many young people were in Secure Custody awaiting trial because they did not have a fixed address.

Local officials have been coping amazingly well on an ad hoc basis and changes are made on an ongoing basis. However, these changes are made according to what is best at the time, and what resources are available. They are not necessarily tied in with a plan that reflects the philosophy and principles of the Young Offenders Act.

Future planning is also a major concern. Policies and procedures are being developed in the absence of consultation with people experienced with a community, rather than a correctional model, and by Ministry officials whose backgrounds are related to custodial care. Draft procedures reflect behavioural controls rather than developmental programs. Open custody settings are being set up as mini-jails. Far too many procedures

are being created to deal with the "what if" paranoia of those responsible for implementing the Act. There is a real danger in becoming bogged down with forms, passes, and inappropriate mandatory regulations for controlling a young person's behaviour, rather than offering a program to be measured against the long-term effects on the individual who, as the Act recognizes, is not an adult. Are policies and procedures created to protect the Ministry while the young person is under its jurisdiction, or are they created to enforce a law that protects society while offering a young person an opportunity for change?

Funding

Present funding arrangements under the Young Offenders Act do not appear to allow for appropriate treatment for the person awaiting trial, or for aftercare once a person is no longer legally under the jurisdiction of the Act.

Detention is only intended for safety or to ensure attendance in court. However, there are many young people who are incarcerated while awaiting trial because they do not have another place to stay until their next court appearance and no bail facilities are available in most communities.

In fact, bail hostels are probably not the best solution to this problem. If all other alternatives have been exhausted, it would be more appropriate for the young person awaiting trial to spend the time in an Open Custody setting. If a young person is living off the street and in need of a supportive environment, he or she could receive assistance immediately by being placed, by choice, in an Open Custody setting. An individually tailored program could be created and a more positive use made of the time awaiting trial.

Should the young person be found not guilty, prison would have been avoided and perhaps the person would have more of an opportunity to make changes in his or her life. Should a disposition be necessary, the predisposition report should include an assessment from the Open Custody setting and, ideally, an ongoing plan. Funding must include the provisions of residential services for young people awaiting trial in the community. Presently, they are treated more severely than those sentenced to Open Custody. This is the reason for the overcrowding in Closed Custody facilities. Why not mix them with people serving sentences in Open rather than Closed Custody settings? (Such program plans are offered to adults in the Ottawa area and to young female offenders, but 16 and 17 year-old male offenders are not allowed to participate.)

Another major gap in service is the failure of some provincial governments to allocate funds for aftercare programs. This again demonstrates that the welfare of the young person is not being considered.

Take the scenario of a young woman who had been living on the streets prior to being sentenced to an Open Custody setting for 90 days. During that period she regained her health, lived within the law, and entered an alternative educational program. Suddenly her sentence terminates and she has to leave the house with nowhere to go. The only alternative is social assistance. At the time, neither the staff nor the young woman may feel this is a wise move. She requests permission to stay. Common sense dictates that the answer should be yes. However, this causes funding and accommodation problems. Preventive measures have to be part of the total package and there must be flexibility to deal with individual cases, especially when there is no supportive home awaiting the young person in the community.

Preventive measures have to be part of the total package and there must be flexibility to deal with individual cases.

Individual Program Plans

My interpretation of the Young Offenders Act indicates there is no room for individuality. However, community programs must be based on a community, rather than a correctional model so that each individual can be dealt with according to their needs and willingness to participate.

A great deal of preliminary work should be done before sentencing a young person to an Open Custody setting. A predisposition report should include the results of an interview between residential staff and the young offender so that the expectations of the program will be understood. This would provide an opportunity to develop a suitable plan geared to the needs of the individual. A young person should only be sentenced to an Open Custody setting if they agree to participate in the program. As it is not appropriate to sentence a person to a Community Service Order if they do not want to participate, it is also inappropriate to place a person in a residential program which they oppose. The offender's understanding and commitment to a course of action is critical to its success. This has always been practiced in the adult system when paroling and sentencing offenders. If the intent of the Young Offenders Act is to treat a young person as a responsible person accountable for his or her actions, similar approaches should apply.

The Role of the Voluntary Sector

Advocacy agencies such as the St. Leonards Society, The John Howard Society, The Salvation Army, and The Elizabeth Fry Society have not voiced strong opposition to the Young Offenders Act, yet they provided service to 16 and 17 year-olds in the past and some are now offering services under the Young Offenders Act.

If the agencies do not have the time or resources available, who will monitor the impact of the legislation? Parents, upset about the treatment of their own children under the Act, have found very little support in the community. Who is speaking out about the problems in the courts, jails, and the communities? Why is a young

person delivered to a community residential program in shackles? Why is there a lack of addiction, psychiatric, and maternity services in our communities?

The Elizabeth Fry Society of Ottawa has had a special relationship with the Ontario Ministry of Correctional Services over the past few years. We have been allowed flexibility, usually on the basis that women are different from men, to develop creative programs. I believe that creativity should be allowed throughout the system, and that a correctional model should only be used as a last resort — and certainly not in community programs. I am concerned about the young offender who is confronted with excessive rules and regulations and, in many cases, further punishment once they arrive at an Open Custody setting. I am concerned about the troubled young offender awaiting trial who may be found not guilty and, therefore, not be in receipt of necessary services. I am concerned about the person who has to leave the residential setting because they are no longer a young offender, etc.

I have read several proposals from voluntary agencies proposing to set up Open Custody facilities. I am afraid they tend to fall into the traditional correctional model of control, especially when it comes to "earning" passes from the residences. Young people will be expected to prove themselves before they are given privileges. Why not allow them to start as a responsible person (who most likely may have committed a property offense) who has to follow the basic house rules created to facilitate group living. Then, if there are problems associated with individual behaviour, deal with them on an individual basis.

When voluntary agencies accept funding for programs, they must seriously question whether or not they are compromising the goals and objectives of the programs with those of their agency. There is little doubt in my mind that the Elizabeth Fry Society is the best agency to provide these services, but only if we maintain high standards and safeguard our independence. In the past, funding bodies have respected our contribution to policy development. We must make sure that our input is not lost at this crucial time.

The Young Offenders Act provides the momentum for change as it determines how 16 and 17-year-old offenders who come into conflict with the law will be treated. It is possible for these people to be held accountable for their actions but they must be treated in a responsible and realistic manner. One Ontario government official stated that "although the Act provides for clear limits there would be room for flexibility after some initial period of testing." Another states that "there is no creativity attached to the implementation of the Act." We have yet to respond to the challenge posed to us by the implementation of the Young Offenders Act. Until that occurs, there is little hope that young offenders and the community will be served more effectively under the new legislation. ■

Carol Faulkner
Executive Director
Elizabeth Fry Society of Ottawa

Native Counselling Services of Alberta

Kochee Mena Apartments

Native Counselling Services of Alberta's (NCSA) community residential centre, Kochee Mena Apartments, opened its doors in November 1984. The Kochee Mena Apartments are for Native inmates released from federal and provincial correctional institutions on day parole, full parole, mandatory supervision, and provincial temporary absence programs. "Kochee Mena" is a Cree word which expresses the philosophy behind the centre, "try again."

The apartment building has 12 suites for the housing of 20 Native residents: 16 from federal institutions and four from provincial institutions. The residents are referred to Kochee Mena by Institutional Case Management teams, NCSA liaison officers (provincial institutions), NCSA native program coordinators (federal institutions), and Corrections Services of Canada, Parole. All applicants are interviewed by the Kochee Mena Case Admissions Committee and must meet several admissions criteria. The admissions criteria include:

- previous offences;
- current convictions;
- length of present sentence;
- general attitude;
- institutional and community behaviour;
- client's personal goals.

The residents are required to stay a minimum of 30 days, the length of stay depending on need and the expiry date of the warrant. The average length of time residents stay at the apartments is three months.

Kochee Mena Apartments are designed to:

— assist the residents in making a smooth transition back into daily community life;

— assist the residents in assuming a responsible role as a family member;

— provide a facility that has a structured, stable, and supportive environment;

— prevent the residents from re-offending;

— assist the residents in developing appropriate independent living skills;

— assist residents in establishing realistic goals;

— assist the residents in establishing constructive work habits and job retention skills.

The NCSA Kochee Mena Apartments provide several in-house programs:

1. **The Independent Living Skills Program** assists residents in developing skills in independence and self-care.

2. **The Native Culture and Spirituality Program** provides the residents with the opportunity to interact with Elders, become aware of their culture, and instill pride about being Native. The residents have their own sweat lodge and pipe ceremonies.

3. **The Alcoholics Anonymous Program** assists residents to abstain from the use of alcohol and drugs.

4. **The Individual Counselling Program** assists the residents in establishing goals and improving their self-esteem.

5. **The Job Placement Program** assists residents in making realistic career choices and assists them in learning employment skills such as resume writing, job retention, and job interviews.

6. **The Family Support Program** assists residents in preparing for their return to their families by helping them with the expectations associated with being a parent and with effective communications.

In the event that a resident violates his conditions of release, he will be returned to the custody of the Correctional Services of Alberta or the National Parole Board for a decision. If the resident violates the conditions of his residency at Kochee Mena (such as the possession of alcohol or illicit drugs inside the residence), internal disciplinary action is taken. Residency is terminated only as a last resort.

There are four counsellors and one night attendant at Kochee Mena. They are supervised by a project coordinator. Native house staff are given preference by NCSA because of the cultural aspects of the programs offered at Kochee Mena and the need for good background information about Native lifestyle and traditions. Native language skills are also necessary to communicate with some residents.

The funding for Kochee Mena Apartments is provided by the Correctional Service of Canada and the Provincial Solicitor General's Department. ■

STANDARDS FOR ADULT CORRECTIONS IN CANADA

ORDER FORM

Manuals of Standars for Corrections in Canada

Please send me the following manual(s)

Title	Unit Price $	Quantity	Total Price
Prisons	17		
Community Residential Centres	14		
Community Correctional Centres	14		
Probation Services	14		
Parole Field Services	14		
Central Agencies	14		
Paroling Authorities	14		
Set of 7 Manuals	101		

Payment enclosed * _____

Name _____

Organization _____

Address _____

_____

_____ (postal code)

* All orders must be accompanied by cheque or money order. Do not send cash.

Mail to: Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ont. K1Y 1E5

JUSTICE NEWS

Modernization of Arson Laws

The Canadian Association of Chiefs of Police passed a resolution at their annual convention asking the federal government to update the arson sections of the Criminal Code to reflect changing times.

They want the code rewritten to include a reference to cars, house trailers, or anything on wheels, in the arson sections. This is because the code has remained virtually unchanged since it was enacted in 1892.

Patrick Collins, a special advisor on arson to Canada's police chiefs, says arson claims an average of 60 lives a year and results in $200 million in direct property losses, and another $800 million in indirect losses, such as unemployment insurance and the cost of police and fire services. Of the $1 billion dollars total, he estimates illegal profit accounts for about $100 million.

The chiefs also want the code rewritten to make it more understandable to the public and to juries, and to make the use of explosives an arson offence.

Police Chiefs Ask for Review of Young Offender Act

Following a week-long annual conference in Saint John, New Brunswick, Canada's police chiefs called upon the Solicitor-General, Perrin Beatty, to begin an immediate evaluation of the Young Offenders Act. The police chiefs expressed the view that many young people are being dealt with far too leniently. Chief Bob Stewart of the Vancouver force and committee chairman for the Canadian Association of Chiefs of Police, stated that the Young Offenders Act (which raised to 18-years-old from 16 the age before which young offenders cannot be tried in adult court) tends to deal softly with offenders in their first, second, and third appearance before the courts.

A feeling among officers is that the new technicalities of the Act result in cases getting bogged down in the courts. The likely impact of a deterrent is minimized under such circumstances. Chief Stewart commented that "with diversion programs and the confidentiality of convictions under the new Act, police feel there's little deterrence for young offenders." The confidentiality aspect is somewhat frustrating, he said.

Law Reform Group Recommends Arrest Law Changes

In a recent working paper, the Law Reform Commission of Canada makes a number of recommendations pertaining to the laws of arrest in Canada. The Commission stated that police officers should be required to provide their badge number and the name of their police force. The commission also recommends amending the Criminal Code to require police officers to inform detained persons who are not under arrest of their right to counsel and their right to be informed of the reasons for their arrest.

Commissioner Joseph Maingot, who heads the Commission's criminal procedure section, said that "where a person is requested to remain with or accompany a peace officer voluntarily for the purposes of investigation, such a person shall be informed of his or her right to refuse to do so."

The report also calls for changes to Sections 30 and 31 of the Criminal Code which permit the arrest of individuals without the laying of a criminal charge. Mr. Maingot stated that "it runs against the grain of our criminal justice system to permit a person to be arrested without the police officer's being required to satisfy himself that the alleged misconduct has occurred and is, in fact, against the law."

The Commission also argued that existing laws governing citizens' arrests are too complex and expose people to possible civil lawsuits. To correct this situation, the report recommends that, subject to certain exceptions, "anyone may arrest without warrant a person who the arrester has reasonable grounds to believe is committing or has just committed a criminal offence."

Fox Accepts Government Compensation

Pardoned for a rape he did not commit, Norman Fox has agreed to accept $275,000 in government compensation. Mr. Fox, 48, was given a life sentence in 1960 for rape. He was paroled in 1972 and in 1976, Mr. Fox was convicted and sentenced to ten years for raping another woman.

After a review of the circumstantial evidence used against him at his Vancouver trial, Mr. Fox was pardoned by the federal cabinet. Meredith McFarlane, a former British Columbia Supreme Court Justice, recommended to the BC government that Mr. Fox be given compensation in the amount of $275,000.

The amount was initially rejected by Mr. Fox on the grounds that acceptance of this award would have prevented him from launching a lawsuit against the police for malicious prosecution and negligence. Terry Robertson, Mr. Fox's lawyer, said his client will now compensate the victim of rape for which he was convicted in 1960.

Pre-trial Hearings Subject to Criticism

The issue of pre-trial hearings came under criticism recently from Ottawa crown-attorney, Andrejz Berzins. Mr. Berzins expressed concern over the fact that pre-trial bargaining is leading to lighter sentences in district courts.

Pre-trial hearings designed to streamline court procedure are meetings in front of a judge, between crown and defense counsels. The purpose is to reach agreement ahead of time on the length of sentence if an accused pleads guilty.

Cases in which no agreement can be reached at the pre-trial stage are resulting in situations in which a judge presiding at a pre-trial hearing ends up as the judge when the case finally comes to court. Mr. Berzins stated that the system is also being abused by defense counsel. "If they're not satisfied with a provincial court judge's proposed sentence during a pre-trial, some defense lawyers will move their case up to a district court where they know they'll get a lighter sentence," Berzins said. Richard Adelman, a criminal lawyer, indicated that he wasn't aware of double pre-trials. However, Mr. Adelman stated that the crown always has the option of appealing sentences that they are unhappy with.

Australian Judge Sentenced to Prison Term

The third-highest judge in Australia, Judge Lionel Murphy, was sentenced to 18 months in jail on a conviction of attempted perversion of justice. The penalty meted out to High Court Judge Lionel Murphy must stand as a "dreadful warning to all who might similarly transgress," stated the presiding judge of the New South Wales State Supreme Court, Justice Henry Carter, when passing sentence.

Judge Murphy was charted with attempting to prevent the course of justice during conspiracy proceedings against Morgan Ryan, a Sydney solicitor. Judge Murphy was accused of trying to influence the outcome of a hearing against Ryan by interceding with the chief magistrate, Clarence Briese. The case against the 62 year-old judge sparked the most controversial legal battle in Australian history.

Provincial Legislation on Runaways Criticized by Police

A lawyer with the Ontario Solicitor-General's office said recently that police have complained about the new Child and Family Services Act, which took effect October 1, 1985.

Mr. Chalmers stated that police are concerned that they could be open to court action from runaways who have been apprehended if it can't be proven that the child was "at substantial risk."

The revised act was drafted in 1983 to clear up vague children's services legislation and, in particular, to clarify which children are "in need of protection."

The new act will, according to the police, hinder their efforts to ensure the safety of a child. Police will only be able to apprehend a child without a warrant when he or she has committed a crime, or is in "need of protection" in one of 12 circumstances spelled out in the act. Those circumstances include situations where the child has been abandoned, has suffered, or is at "substantial risk" of suffering physical, sexual, or emotional harm.

Police are especially concerned about those children between 12 and 15. They say these children may not qualify as being in need of protection if they are big and streetwise. They don't think it would be too hard to prove that younger children on their own are at risk.

Ottawa police received about 2,000 reports of missing children last year. Metro Toronto police received about 5,000, most of them older children who are the hardest to find.

Minister Fights Prison AIDS Outbreak

Perrin Beatty, federal Solicitor-General, has asked his department to develop a program which would prevent the deadly disease AIDS from spreading to the prison population. Although Mr. Beatty indicated there are no confirmed cases of the disease inside Canadian prisons, he said he wanted to see what measures could be developed now to prevent such an outbreak.

Mr. Beatty's comments were in reaction to a story which appeared in the Globe and Mail. In that story, Phil Shaw of the AIDS committee in Toronto, said that inmates are in danger because prison officials refuse to acknowledge the existence of homosexuality among the prison population. Mr. Shaw said that since most AIDS victims in North America are homosexuals, prisoners should at least be offered condoms and special education programs.

Suicides Increasing among Youths

Speaking to the Senate Committee, Dr. Simon Davidson, the director of outpatient psychiatry at the Children's Hospital of Eastern Ontario, said that measures are needed to halt the tragic increase in suicides among young people.

Dr. Davidson told the special Senate Committee on Youth that the suicide rate in adolescents has doubled in the last 20 years and tripled in the last 30 years. Suicide is second only to accidents as the major killer of Canadian youths.

Davidson said the suicide rate for 15 to 19 year-olds, reported to be 12.56 per 100,000, will likely continue growing because today's youth face problems like high unemployment and other factors known to contribute to suicide, such as family breakdowns.

Dr. Davidson recommended that a national committee of health and education experts be set up to coordinate research on suicide among youths, to study cost-effective prevention methods, and to examine the distribution of mental health services.

According to Statistics Canada, figures for 1982 show that the suicide rate among the Canadian population at large is 14.3 per 100,000. Among Canadians between 20 and 24 years of age, the rate per 100,000 is 19.5. Dr. Davidson said medical students and doctors in continuing medical education programs should be given courses on suicide.

Drop in Crime Rate

The Canadian Centre for Justice Statistics reported that criminal activity appears to be "levelling off." This is after the national crime rate dipped slightly in 1984, the second annual decrease in 20 years.

Although the total number of Criminal Code offences reported in 1984 declined by .04%, the percentage of violent crimes increased. Eight out of every 100 criminal offences were violent, raising the total number of violent crimes by 4.1%. However, the annual increase in this type of crime appears minimal when compared with the population increase.

General and sexual assaults were the most frequent acts of violence, accounting for 80 of every 100 violent crimes reported in 1984. Robbery was second, making up 13 of every 100 violent crimes. Homicides accounted for less than one half of 1% of violent crimes.

The provinces with the highest homicide rates in 1984 were British Columbia at 3.8, Alberta at 3.7, and Saskatchewan at 3.4.

Six "Heroes" Captured Accused Killer

Six people who captured the suspected Night Stalker, Richard Ramirez, have been honoured in Los Angeles as the "heroes of 1985."

Supervisor Kenneth Hahn says "They apprehended the most dangerous criminal in the county's history." Ramirez is the prime suspect in a killing spree that took place in much of California.

He was first spotted at a liquor store and then chased. When he tried to steal cars to escape police, a woman in the last car fought him off while her husband ran from the house with an iron bar. Several other neighbours joined in the chase.

The five neighbours and deputy received plaques from the Board of Supervisors, and $30,000 in reward money will be divided between them.

Justice Minister Promises New Laws for Mentally Ill

Justice Minister John Crosbie, speaking to the annual meeting of the Canadian Bar in Halifax, said that criminal laws affecting the mentally ill may violate the Charter of Rights, and he has promised to introduce corrective legislation. Mr. Crosbie said that the Department of Justice has been reviewing laws dealing with insanity, automation fitness to stand trial, and the use of Lieutenant Governor's Warrants.

In Toronto, lawyers have challenged the Criminal Code section that allows suspects to be committed to indefinite terms in mental institutions. The section allows a judge the authority to acquit a suspect, but order that he be kept in strict custody until the pleasure of the Lieutenant Governor of the province is known. Lawyers have argued that this section contravenes charter provisions against arbitrary detention, cruel and unusual punishment, fundamental justice, and equality before the law.

Child Abuse Video

A video being shot this fall in Winnipeg will let children know what they're in for when they report sexual abuse. In the film, a boy is abused by a neighbour, and a girl by her stepfather. They tell about being questioned by the police and in court. As well, a narrator explains the court system and legal terms.

Brian Pannell, director of the student-run legal education group at the University of Manitoba, says the video will urge children to report abuse. However, it will also point out the difficulties with the process that leads to conviction.

Tighter Security for Judges

A Canadian Bar Association report calls for stricter security measures for judges and their families, jurors, and other court personnel.

Metal detectors and searches, the security measures used in airports, should be used to prevent people from bringing weapons into a courthouse. The report goes on to say that judges' chambers should be separated from main public areas.

"Frequently, people who expect to be sentenced and taken directly to jail will attempt to conceal a weapon on their person, believing that they will need to be able to protect themselves in jail," states the report.

More Support for Battered Women

Parti Québécois leader, Pierre Marc Johnson, recently announced 12 proposals which promised more legal support for battered women. As Justice Minister, he indicated that a publicity drive would be used to encourage women to report family violence, and to help them use existing legal services. Guidelines would also be given to police forces, and legal and social agencies, to help coordinate their efforts dealing with this type of violence. The measures could be in effect in early January, Mr. Johnson added.

Héléne Bohemier, head of a federation representing shelters for battered women, criticized the proposals for not going far enough. The responsibility for laying charges is still on the victim, which is not the case in usual criminal charges.

Mr. Johnson was also criticized for not putting an emphasis on treatment for men who batter their spouses.

New Guidelines Called for by Ontario Solicitor-General

Police are taking part in too many needless high-speed chases, according to Solicitor-General Ken Keyes. Mr. Keyes stated that the province must introduce guidelines "for consideration by municipal forces." Mr. Keyes pointed out that chases in the province have led to the deaths of too many people. Although he stressed that he hasn't decided exactly what guidelines will be issued, he said that police chases should be abandoned if there is a "potential danger to life and limb."

Armand Soucie, Deputy Chief of the Ottawa police force, stated that "no policy is ever perfect. We'll certainly look at any new guidelines that come out because we're always trying to improve." Mr. Soucie commented that their force is already doing a lot to improve this area but he said they are receptive to any new guidelines which would lessen the danger of high speed chases.

In 1983, police in the Province of Ontario undertook 1,648 chases, resulting in the death of four citizens and one officer, and the injury of 126 citizens and 47 officers. Only 22 of those chases occurred in instances in which a serious criminal offence was suspected.

Alcohol Causes 1 in 10 Deaths

The President of the Addiction Research Foundation said a study indicates that alcohol is directly or indirectly responsible for every 1 in 10 deaths in Canada.

Joan Marshall stated that in 1980, there were about 18,000 alcohol related deaths. Of those, 2,110 were the result of cirrhosis, alcohol abuse, psychoses, and accidental poisoning; 5,554 deaths were indirectly caused by alcohol, including car accidents, falls, and drowning; and 10,310 were alcohol associated deaths ranging from heart attacks to respiratory problems.

Marshall also observed that the alcohol industry costs the Ontario government more than twice as much money for social services as it provides in taxes.

It is thought that hospitals could help to reduce the problem by providing counselling for patients whose ailments were caused by drinking.

Victims' Rights and the Judicial Process

This publication, edited by Josh Zambrowsky and Darryl Davies, CCJA, contains the proceedings of the First National Seminar on Victims' Rights and the Judicial Process, in Toronto, Feb. 10-12, 1985.

The book also contains an analysis of the Seminar's proceedings and provides recommendations for improving the justice system's treatment of victims in Canada.

ORDER FORM

Victims' Rights and the Judicial Process	PRICE	QUANTITY	TOTAL PRICE
• CCJA MEMBERS $7.50 • NON MEMBERS $9.00			

Payment Enclosed* $ _____

Name _____

Organization _____

Address _____

_____ (Postal Code)

***All orders must be accompanied by cheque or money order. Do not send cash.**
MAIL TO: Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5

From the Courts

Interesting decisions and comments, which impact on the Canadian criminal justice system are included in the following news from the courts, extracted from media reports.

Judge Rules Roadside Tests Illegal

Provincial Court Judge Maurice Charles, ruled that the tests in Ontario violate the Charter of Rights, which guarantees equal benefit and protection of the law, because they do not apply in all provinces.

Judge Charles ruled that a section of the Criminal Code passed ten years ago that authorizes police to conduct roadside breath samples on a portable machine, is invalid. Judge Charles agreed with defense counsel that their clients charged with drinking and driving offences were discriminated against, because they would not have been subject to any charges had they been stopped by police in Québec or British Columbia.

An appeal is being considered. In an earlier decision, the Supreme Court of Canada ruled that police do have the authority to make such random checks. This decision, however, did not consider the Charter of Rights because the case originated prior to the adoption of the Charter of Rights.

Cameras in court

Constitutional expert Wayne MacKay,, says the ban of television cameras from the courtroom violates the Charter of Rights.

Not only could it be challenged under freedom of speech guarantees, but also under equality provisions. This is because print media are being treated differently from the electronic media.

At the Canadian Bar Association's annual meeting, some spoke against cameras in the courtroom, pointing out that trials would become soap operas, entertaining millions.

A committee will be formed by the bar association to deal with the issue.

Search-Seizure Right not Principal's

A Thunder Bay school principal, who found marijuana after searching a boy, has been told by a judge that he didn't have the right to do the search.

Judge F.A. McDonald commented in court that "when it comes to the administration of law, it has to be done by people in authority. The law of the land does not give a principal the right to search and seize in a criminal context."

The $25 fine paid by the boy's father after the initial conviction was also ordered returned.

PUBLICATIONS

Inquiries about publications noted in this section should be directed to the publisher responsible.

Adler, Patricia A. *Wheeling and Dealing.* New York: Columbia University Press. 1985.

Baunach, Phyllis Jo. *Mothers in Prison.* New Jersey: Transaction Books. 1985.

Caramazza, I.F. and V. Leone. *Phenomenology of Kidnapping in Sardinia.* Rome: United Nations Social Defense Institute. October, 1984.

Conney, John. *Canadian Prison Law (2 Vol).* Scarborough, Ontario. Butterworths.

Correctional Service of Canada. *Report of the Seventh National Conference of Citizens' Advisory Committees, Ottawa, March 7-9, 1985.* Ottawa: Correctional Service. 1985.

Debuyst, Christian, Pierre Mardaga. *Modèle éthologique et criminologie.* Brussels. 1985.

Department of the Solicitor General, Ministry Committee on Long Term Imprisonment. *Long Term Imprisonment in Canada, Working Paper No. 1: An Overview of the Long Term Prison Population and Suggested Directions.* Solicitor General. April, 1984.

Farrington, David P. and John Gunn, ed. *Aggression and Dangerousness.* Toronto: John Wiley and Sons. 1985.

Finckenauer, James O. *Juvenile Delinquency and Corrections.* Florida: Academic Press In. 1984.

Graser, R.R. and W.S. Winship ed. *Child Abuse — A Southern African Problem.* National Conference, 19-21 July, 1984.

Greenaway, William. *The Public Interest Department, Legal Aid in Manitoba: An Evaluation.* Ottawa: Ministry of Justice, Canada. December, 1984.

Greenwood, Peter W. and Franklin E. Zimring. *One More Chance: The Pursuit of Promising Intervention Strategies for Chronic Juvenile Offenders.* Rand. May, 1985.

Greenaway, William. *Evaluation de la Division de la Défense de l'Intérêt Publique Aide Juridique Manitoba.* Ottawa: Ministére de la Justice du Canada. Décembre, 1984.

International Association of Judges. *The Role of the Judge in Contemporary Society.* Rome: United Nations Social Defense Research Institute, November, 1984.

Judicial Interim Release. Butterworths.

Kates Jr., Don B. ed. *Firearms and Violence.* San Francisco: Pacific Institute for Public Policy Research. 1984.

Law Reform Commission of Canada. *Report on Obtaining Forensic Evidence, Tabled in Parliament, Report 25.*

Mewett, Alan W. and Morris Manning. *Criminal Law, 2nd Ed.* Butterworths.

National Crime Prevention Council. *Making a Difference: Young People in Community Crime Prevention.* Washington, D.C.

Québec, Association des Services de réhabilitation sociale. *Report du congrès de l'association des services de réhabilitation social du Québec, tenu les 29-30 et 31 mai, 1985, Centre d'Arts d'Oxford, Oxford.* Montréal: Septembre, 1985.

Roberts, Kim. *La Défense de l'Intérêt Publique au Canada.* Ottawa: Ministére de la Justice du Canada. Septembre, 1984.

Roberts, Kim. *Public Interest Advocacy in Canada.* Ottawa: Department of Justice. September, 1984.

Sopinka, John. *The Trial of Action.* Butterworths.

West, W. Gordon. *Young Offenders and the State: A Canadian Perspective on Delinquency.* Scarborough, Ontario. Butterworths.

COMING EVENTS Information for inclusion in *Coming Events* must be provided two months prior to publication of the *Justice Report*.

1986

February 13-14
John Howard Society of Ontario Conference '86 on Violence and Change. Place: OISE, 255 Bloor Street West, Toronto, Ontario. Information: Wendy Barnes, John Howard Society of Ontario, 46 St Clair Avenue East, Toronto, Ontario M4T 1M9. Telephone (416) 925-2205.

February 19-20
New Partnerships: Corrections and Private Enterprise — A Two-Day Seminar. Sponsored by the Canadian Criminal Justice Association. Place: Loews Westbury Hotel, Toronto, Ontario. Information: WJS Conference Group, P.O. Box 253, Maple Ridge, British Columbia V2X 7G1. Telephone (604) 463-7047 or 463-7355.

March 1-4
Public Legal Education Workshop. Place: Complexe Guy Favreau, Montréal, Québec. Information: Canadian Law Information Council, 2409 Yonge Street, Suite 201, Toronto, Ontario M4P 2E7. Telephone (416) 483-3802.

April 6-11
15th International Institute on the Prevention and Treatment of Drug Dependence. Place: Amsterdam, The Netherlands. Information: Local Organizing Committee, 1e Sweelinckstraat 25, 2517 GA The Hague, The Netherlands.

April 7-11
International Congress on Rape. Place: Jerusalem, Israel. Information: Congress Secretariat, P.O. Box 394, Tel Aviv, 61003, Israel. Telephone (03) 650862.

June 4-6
Founding Conference of Ontario Association for Volunteer Administration. Theme: "Connections 86". Place: Glendon Campus, York University, Toronto, Ontario. Information: Robert Cole, OAVA Founding Conference Chairman, 2195 Yonge Street, 3rd Floor, Toronto, Ontario M7A 1G2. Telephone (416) 965-6944.

June 8-11
Violence in Contemporary Canadian Society. Place: ~~Skyline~~ Hotel, Toronto, Ontario. Information: J. MacLatchie, Executive Director, John Howard Society of Canada, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone (613) 728-1865.

June 22-25
International Symposium on Violence and Aggression. Place: Saskatoon, Saskatchewan. Information: David Keegan, c/o Division of Extension and Community Relations, University of Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan S7N 0W0. Telephone: (306) 966-5539.

September 1-6
36th International Course on Criminology. Sponsored by the International Society of Criminology. Place: Tübingen, Federal Republic of Germany. Information: Professor Dr. H. Göppinger. Direktor des Instituts für Kriminologie, Universitat Tübingen, Corrensstr. 34, D-7400 Tübingen, F.R.G.

September 15-28
Advanced Study Institute on the Biological Bases of Antisocial Behaviour. Sponsored by NATO. Place: Skiathos, Greece. Information: Sarnoff A. Mednick, Centre for Longitudinal Research, Social Science Research Institute, University of Southern California, University Park, Los Angeles, California, U.S.A. 90089-MC-1111. Telephone (213) 743-5609.

1987

August 2-7
11th Meeting of the International Association of Forensic Sciences. Place: Vancouver, B.C. Information: International Association of Forensic Sciences, 801-750 Jarvis Street, Vancouver, B.C. V6E 2A9.

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION

55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale
anciennement la Société canadienne pour la prévention du crime

Vol. 3 N° 1 avril 1986

Faits saillants du Congrès 85

Les quelque 800 spécialistes de la justice pénale venant de toutes les parties du monde se sont réunis du 7 au 11 juillet 1985 à l'hôtel Hyatt Regency de Vancouver, à l'occasion du Congrès 85 si remarquablement réussi de l'Association canadienne de justice pénale, dont l'hôte était l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique.

Le thème du congrès était : **tendances d'aujourd'hui et options pour demain en justice pénale.**

Le congrès était sous la présidence de l'honorable Stuart M. Leggatt.

Plusieurs conférenciers de marque se sont illustrés au cours du congrès où l'on a examiné un large éventail des questions de la justice pénale contemporaine. On s'est attaché à y présenter un programme varié correspondant aux tendances actuelles. Les personnes ressources et les questions à l'ordre du jour démontraient certainement un caractère et un point de vue d'envergure internationale. La violence et la pornographie, la justice au sein d'une société de haute technologie, le terrorisme, la violence contre les enfants, le détenu violent, l'intervenant en justice pénale, la femme délinquante et les approches différentielles de prévention du crime sont quelques-uns des sujets qui y ont été abordés. Des spécialistes venant de tout le Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni sont intervenus dans les différents ateliers et réunions plénières. Parmi les conférenciers de marque, l'on notait M. Charles Friel, directeur adjoint, Centre de justice pénale, Sam Houston State University, Texas; M. Ian Dunba, directeur régional du sud-ouest, Her Majesty's Prisons, Royaume-Uni; l'honorable Warren Allmand; M. Sheldon Messinger, professeur, Center For Law and Society, Université de Californie à Berkeley; M. John Braithwaite, commissaire adjoint aux communications, Service correctionnel du Canada; M. John Conrad, Visiting Fellow, Institute of Criminology, Université Cambridge, Angleterre et Dame Barbara Blum, directrice générale de Centerforce, San Quentin, Californie.

Les films projetés ont soulevé de nombreuses discussions parmi les délégués qui ont visionné des films tels que **Streetkids**, portrait réaliste des prostitués juvéniles et de leur lutte pour cesser de faire le trottoir; **A scream from silence**, dont le scénario comprend des scènes d'un viol, suivies d'un suicide, et explore les attitudes du public qui engendrent un sentiment de culpabilité chez les femmes victimes d'un viol; **The Morgentaler Affair**, documentaire dramatique sur les ramifications légales de l'affaire Morgentaler; **Walls**, reconstitution poignante de la prise d'otages survenue en 1975 au pénitencier de la Colombie-Britannique; **Wall to Wall** présente en vidéocassette un programme de bénévolat en prison, qui fait appel à un groupe choisi de détenus pour des rencontres régulières avec des handicapés mentaux, et **Deck the Walls, Shifting gears, Up the Creek**, une trilogie de courtes dramatisations réalistes sur les abus entre époux.

L'honorable Garde Gardom, ministre des Affaires intergouvernementales, a été le conférencier d'honneur au déjeuner du lundi offert par le gouvernement de la Colombie-Britannique. La soirée de la C.-B. a consisté en un gala tenu au Capilano Suspension Bridge and Park, qui comprenait un buffet composé d'un choix magnifique de fruits de mer provenant de la côte ouest et d'autres douceurs. Le programme récréatif était assuré par les meilleurs ménestrels ambulants de Vancouver et bien sûr, par les délégués eux-mêmes. Le banquet officiel, sous les auspices du ministère du Solliciteur général, s'est tenu le mercredi soir et le conférencier invité était l'honorable Elmer MacKay, Solliciteur général du Canada.

Plusieurs excursions étaient offertes aux délégués, notamment les visites des établissements Mission et

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 3 N° 1 **avril 1986**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Faits saillants du Congrès 85 1
Prévention du crime : serrures et barreaux? 2
Décroissance de la récidive grâce aux C.R.C. 4
Maison de transition pour les détenus psychiatriques 4
Loi sur les jeunes contrevenants : Plus de problèmes que de solutions 6
Native Counselling Services of Alberta — Les appartements Kochee Mena 8
Nouvelles brèves 10
Décisions judiciaires intéressantes 13
Publications 13
Prochaines manifestations 14

Directeur général :
Josh Zambrowsky

Rédacteur :
Darryl T. Davies

Conseillère à la rédaction :
Catherine Partington

Traducteur :
Joseph-Jean Parent

Répertorié dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

Matsqui, de tribunaux et du centre de détention préventive à haute technologie.

A la lecture de toute la documentation et à la suite de conversations avec plusieurs délégués, de personnes ressources et d'organisateurs, on peut déclarer que le Congrès 85 s'est avéré un grand succès. Tel que l'affirma Mme Gillian Sandeman : «nous paraissons avoir oublié le principe qu'on avait pu facilement dégager des congrès et conférences précédents, à savoir que le système correctionnel au Canada est administré en circuit fermé sans se préoccuper du tissu social et économique de la société. Nous y avons invité les victimes. Nous avons envisagé le recours aux programmes sociaux comme moyens de prévenir le crime. Dans ce congrès, il est devenu évident que les gens sont concernés par la prévention du crime, l'aide aux victimes et le recouvrement de leur potentiel.»

Des félicitations doivent être adressées à l'Association canadienne de justice pénale, à l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique, au Comité d'organisation et à tous les bénévoles pour leur participation au grand succès du congrès.

Des remerciements particuliers doivent aussi être adressés au Solliciteur général du Canada, au ministère du Secrétariat provincial et des services gouvernementaux, au ministère de la Justice du Canada ainsi qu'aux nombreuses agences communautaires, associations, sociétés commerciales et aux 800 délégués qui ont pleinement participé au congrès. Nous anticipons l'an 1987. ■

Sharon Ross
Directrice des stages
Secteur communautaire
Vancouver, C.-B.

Prévention du crime : serrures et barreaux?

L'atelier de planification de la Semaine nationale de la prévention du crime pour 1985 s'est tenu à Ottawa au mois de mai. A cette réunion, il fut proposé par un des participants que les paramètres théoriques de la prévention du crime englobent les interventions des niveaux primaire, secondaire et tertiaire selon une méthode compréhensive axée sur la collectivité. Cette approche de la prévention du crime a des similarités au contrôle de la pollution et en théorie se compare aux programmes de prévention en vigueur dans le domaine de la santé.

Les programmes de prévention des niveaux primaire et secondaire ont été traditionnellement définis comme ceux qui portent sur les causes des problèmes humains inhérents à la communauté, qui identifient les situations à haut risque et qui interviennent dans celles-ci avant même que les clients ne demandent de l'aide. Une autre solution a été proposée à l'atelier. La prévention primaire du crime incorporerait le «durcissement des cibles», tel que le verrouillage des portes, l'enlèvement des clefs de voiture en stationnement et d'autres mesures pour restreindre les occasions. La prévention

du crime au niveau secondaire comprendrait toutes ces mesures sociales qui atténuent l'effet des circonstances criminogènes, tels l'éducation du public et le développement social. Les tentatives de prévention du crime au troisième niveau étaient décrites comme les moyens de la justice pénale et correctionnelle utilisés pour neutraliser le délinquant par l'incarcération avec un accent sur la réhabilitation pour réduire la récidive.

Bien que le modèle exposé durant l'atelier puisse être discutable, le concept de prévention du crime assimilé au contrôle de la pollution nous offre des schémas intéressants surtout si l'examen de cette proposition nous conduit à la fine pointe du «ducissement des cibles».

Si le crime est inévitable, l'on peut arguer que la prévention du crime devient un exercice de détermination du niveau de la criminalité tolérable par la société. Les valeurs sociétales et de la communauté dicteront des approches distinctes. C'est ainsi qu'une communauté, consciente des conséquences de l'introduction par effraction, peut décider de faire disparaître ce délit par le durcissement des cibles, tandis qu'un autre groupe mettra l'accent sur le vol à l'étalage ou le vandalisme.

Comme le proclame le slogan de la Semaine nationale de la prévention du crime : «La prévention du crime est l'affaire de tous.», aucune autorité ne s'est vraiment faite jour dans ce champ d'action. Il en résulte donc qu'une occasion est offerte à tous les citoyens de collaborer à la prévention du crime. Selon le sentiment général, celle-ci deviendra plus effective par une participation et un enthousiasme croissants.

Le public devrait s'imposer dans la prévention du crime sur une grande échelle. Si cet intérêt se réalisait, la justice pénale et la communauté correctionnelle pourraient lancer une invitation générale au public de collaborer aux mesures de réduction de la criminalité. Les profanes au niveau le plus terre à terre (où s'exerce véritablement le durcissement des cibles) devraient éventuellement réussir à réduire les taux de certains crimes; promouvoir des changements dans le système de justice pénale et proposer des mesures adéquates de progrès communautaire et social afin de contrecarrer les causes de la criminalité. En réalité, dès que la collectivité aura dépassé un certain degré de durcissement des cibles, elle sera plus apte à percevoir la complexité du phénomène et peut-être même à réagir envers le délinquant par des mesures réhabilitantes non punitives (puisque la collectivité aura une meilleure «appréciation» du crime, du criminel et de la conjoncture). La communauté pourrait donc devenir active à divers niveaux en participant d'une manière renseignée à une variété de programmes primaires, secondaires et tertiaires de prévention du crime. Mais, est-ce réalisable?

La prévention du crime ira-t-elle au delà du renforcement des cibles? Est-ce que les citoyens réclameront des changements au système de justice pénale qui outrepasseraient les besoins d'un groupe d'intérêts spécifique parce qu'ils sont maintenant inquiets au sujet de leur propriété privée et de leur sécurité personnelle? Est-ce que ces citoyens exerceront leur influence pour l'amélioration des établissements des services correctionnels communautaires, et exigeront-ils de nouvelles lois ou l'abrogation des lois inopportunes? Favoriseront-ils l'épanouissement d'un climat communautaire sain qui affranchisse les citoyens par la réduction des facteurs qui concourent à la violation de la loi?

Dans un rapport qui explore les effets des décisions d'un gouvernement ou d'une société de faire des déclarations publiques, Desmond Connor fait remarquer que «le caractère et la qualité de l'intervention du public . . . ne dépasseront jamais les rapports de participation du personnel avec les gestionnaires.» A-t-on donné une formation adéquate d'intervention dans la prévention du crime aux policiers qui en sont les mandataires les plus manifestes? Consentiront-ils aux citoyens le «libre» accès à leur «enclave», et ont-ils reçu une formation pratique dans le développement communautaire? De plus, les dirigeants de la justice pénale, du système correctionnel et de la police au Canada offriront-ils un environnement organisationnel où le personnel puisse être suffisamment impliqué dans la gestion de leur propre milieu pour soutenir, par extension, le caractère et la qualité de la participation du public dans une prévention du crime qui aille au delà du durcissement des cibles?

En outre, il a été énoncé que la meilleure éducation du public repose sur sa participation. Et des experts en justice pénale m'ont déjà affirmé que la formation doit d'abord être donnée aux personnes présentement employées dans le système. Il n'est guère suffisant de confier l'avancement de la prévention du crime à une phalange «d'agents» choisis ni de le confiner à une information du public par des opuscules et des affiches. Certainement pas si le système de justice pénale veut vraiment prendre au sérieux la prévention du crime.

Les Canadiens se doivent d'exercer une critique plus sérieuse de leur présence dans la prévention du crime et de manifester leurs desseins plus clairement. Si l'on décide de recourir aux citoyens d'une façon planifiée, positive et compréhensive, il est nécessaire de s'imposer plusieurs contraintes organisationnelles majeures. Une liste non exhaustive de celles-ci comprend une panoplie des mécanismes d'intervention du public, une amélioration des réseaux communautaires, la prolongation ou la délégation de la responsabilité et de l'autorité, la décentralisation de l'organisation, des pratiques budgétaires souples et un contrôle permanent.

Si la suggestion de Connor est retenue, il faudra changer radicalement la cible organisationnelle de la plupart des agences du système de justice pénale afin d'y intéresser les citoyens. Il est évident que la prévention du crime dans son acception actuelle est loin de relever le défi aux trois niveaux primaire, secondaire et tertiaire de la prévention. Cependant, le moment est venu de poser les questions que je viens de soulever. Nous devons donner de la substance à cette idée que la prévention du crime contribue grandement à l'amélioration de la «qualité de la vie», c'est-à-dire une conviction qui situe ce sujet au niveau de la communauté. S'il en était autrement, je crois que nous n'irions pas très loin au delà du durcissement des cibles. ■

Ben Hoffman
Eganville, Ontario

Décroissance de la récidive grâce aux C.R.C.

Des ex-délinquants, résidants d'un centre résidentiel communautaire (C.R.C.), ont fait l'objet d'une étude suivie de deux ans dont les conclusions laissent entendre que lorsque le degré de participation d'un résidant aux programmes des C.R.C. est élevé, il a de plus fortes chances d'éviter une nouvelle implication criminelle. C'était une des conclusions de cette étude qui décrit les caractéristiques initiales et les programmes d'activités reliés à la récidive.

Les sujets de cette étude étaient tous des résidants de Howard House, une maison de transition située au coeur de la ville de Saint-John's (Terre-Neuve). Ce centre, installé dans un ancien manoir de style victorien, a eu la vocation d'un C.R.C. depuis 1977. Les programmes variés qu'il offre à ses résidants comprennent des sessions d'orientation personnelle, de divertissements, d'apprentissage de vie autonome et de conseils dans la recherche d'emploi.

Première recherche officielle portant sur un programme de traitement correctionnel à Terre-Neuve, cette étude a été achevée l'an dernier par Terry Carlson, directeur général de la Société John Howard de Terre-Neuve, à l'occasion de sa maîtrise en travail social à l'Université Memorial. L'échantillon de l'étude était composé de 172 hommes qui ont résidé à Howard House entre avril 1977 et mai 1981. Cet échantillon comprenait des cas de libérés conditionnels et des cas de surveillance obligatoire sous la juridiction du Service correctionnel du Canada et des cas d'absences temporaires ainsi que des probationnaires référés par le ministère provincial de la justice.

La plupart des données ont été extraites des dossiers personnels des résidants. Un dossier-type renferme un formulaire du comité des admissions, celui de la première entrevue, des rapports d'entrevues, la correspondance diverse et une copie de l'évaluation du résidant. Ces évaluations étaient normalement effectuées par le conseiller clinique du résidant et versées au dossier dès que le résidant quittait le centre.

L'autre source de données était le casier judiciaire du résidant, tel qu'il est établi sur la formule du Service de l'identification dactyloscopique de la G.R.C. et obtenu du centre d'information des services canadiens de police. Deux ans après le départ de Howard House, on procédait à l'analyse de toute nouvelle condamnation et/ou incarcération, sur la foi de ces dossiers criminels établis à l'échelle nationale. L'indice canadien du récidivisme (échelle ordinale de huit points allant de «aucune activité illégale» à «emprisonné de nouveau» — condamné à une peine de deux ans ou plus), a été employé pour déterminer l'intensité de l'activité criminelle à la fois antérieure et concommittante aux deux années suivant la participation aux programmes de Howard House.

L'assiduité de la participation aux programmes a été déterminée par la lecture et l'examen des dossiers par deux bénévoles qui n'avaient aucune affiliation antérieure aux programmes de Howard House et étaient inconnus d'anciens résidants de ce centre. Cette procédure assurait la confidentialité et la mise en application des critères identifiés dans l'échelle de participation aux programmes (E.P.P.), conçue spécifiquement pour cette étude. Ces bénévoles ont établi, indépendamment l'un de l'autre, le taux individuel de participation des résidants aux programmes sur une échelle de cinq valeurs, variant de «médiocre» à «excellent» avec des critères précis pour chaque catégorie. Le degré de concordance entre leurs quotations fut de 74 pour cent.

L'échantillon était composé principalement de jeunes Terre-Neuviens célibataires, ruraux, ayant en général une formation scolaire médiocre, un pauvre dossier d'emplois et une carence d'aide familiale. Près de la moitié de ces jeunes hommes avaient des problèmes d'alcool dûment constatés, tandis que plus de la moitié d'entre eux avaient été incarcérés avant la sentence qui les avait conduits en résidence à Howard House.

Durant leur séjour à Howard House, la grande majorité des résidants, soit 74,1 pour cent, occupaient un emploi, alors que 6,4 pour cent d'entre eux suivaient des cours dans une maison d'enseignement. Quatre-vingt-deux pour cent des sujets de l'étude ont terminé avec succès les programmes de Howard House, ce qui rejoint les résultats d'autres études sur les C.R.C., d'après l'analyse de la littérature effectuée par Carlson.

Les données sur la période postérieure aux programmes révèlent de nouvelles condamnations après deux ans dans 32,6 pour cent des cas, ce qui, selon Carlson, se compare favorablement aux autres études canadiennes sur la récidive. Les variables corrélées à la récidive étaient les suivantes : 1) piètre participation aux programmes; 2) sans emploi lors du départ de Howard House; 3) soutien familial pauvre; 4) problème d'alcool identifiable et 5) des indices d'histoire criminelle antérieure, comprenant des incarcérations précédentes, un statut de délinquant contre la propriété, le nombre de condamnations à l'âge adulte et la plus courte période «sur la rue» sans condamnation en deçà de deux ans du départ de Howard House.

Quant à la participation aux programmes, si le taux sur l'E.P.P. est élevé, le degré de récidive et le nombre de condamnations provinciales et fédérales, tels qu'indiqués sur l'indice canadien de récidive, sont moindres. Il s'ensuit dès lors que les cotes de l'E.P.P. indiquent une étroite relation inverse entre la récidive et l'efficacité de l'assiduité des résidants aux programmes du C.R.C. Cette échelle peut faciliter l'identification des personnes à haut risque de récidive et motiver l'urgence d'une intervention subséquente, d'une surveillance et d'une aide dans des domaines bien identifiés. Cependant, quoique dans cette étude, l'E.P.P. apparaisse comme un instrument valide pour prédire la récidive, Carlson prévient que la généralisation de l'échelle dans d'autres situations et sur d'autres échantillons demeure incertaine. Il note que la participation aux programmes et d'autres facteurs associés à la récidive dans cette étude doivent être vérifiés ailleurs. ■

Maison de transition pour les détenus psychiatriques

Une maison de transition pour les cas psychiatriques a été inaugurée en 1979 dans la ville d'Edmonton à la fin d'une longue période de planification dirigée par le directeur des Services sociaux. Ce centre était administré par un organisme communautaire sans but lucratif, *The House Next Door Society*, et financé en quasi-totalité par le ministère des Services sociaux et de santé communautaire de la province de l'Alberta.

La planification de cette maison a été provoquée par les problèmes rencontrés dans le placement des malades psychiatriques dans les établissements résidentiels communautaires de réinsertion sociale. Les administrateurs des centres de santé mentale hésitaient à recevoir des «criminels» et les agences correctionnelles voyaient d'un bien mauvais oeil les «fous». Il était singulièrement difficile de placer les malades

hospitalisés sous mandats du Lieutenant gouverneur. La plupart de ces malades avaient commis des crimes violents et avaient été déclarés non coupables pour cause d'aliénation mentale. Les soins prodigués avaient amélioré leur état de santé au point que la seule autre étape logique de leur réhabilitation exigeait leur réinsertion supervisée dans la communauté.

De plus, le centre hospitalier offrait un service d'évaluation psychiatrique médico-légale et des services communautaires, et recevait les personnes référées par une quirielle de sources judiciaires et correctionnelles. Or, ces individus requerraient souvent des programmes d'adaptation communautaire suivis et supervisés, tels qu'ils pouvaient être offerts dans un centre résidentiel de réhabilitation.

L'expérience rapportée ici couvre cinq années de fonctionnement, soit de décembre 1979 à décembre 1984. Depuis 1982, ce programme a été logé dans un duplex moderne, renové et aménagé pour accommoder neuf résidants (huit réguliers et un cas d'urgence), ainsi qu'un espace de bureau pour le personnel. Durant la période couverte, il y eut 56 personnes qui ont fait l'objet de 74 admissions au centre.

Au cours de cette même période, vingt-et-un résidants, soit 40 pour cent, étaient détenus en vertu de mandats du Lieutenant gouverneur, tandis que les autres avaient des antécédents de maladie mentale et d'activités criminelles.

Tous les résidants avaient vécu une institutionalisation de longue durée dans des hôpitaux psychiatriques ou des prisons ou les deux. La durée moyenne d'hospitalisation des résidants qui n'étaient pas placés en vertu d'un mandat du Lieutenant gouverneur était de trois ans (variant de 13 à 8 133 jours, avec une médiane de 434). En revanche, les résidants sous mandat du Lieutenant gouverneur avaient séjourné peu de temps dans un hôpital psychiatrique avant la commission du délit, soit en moyenne 100 jours. Les deux-tiers de cette catégorie n'avaient jamais été hospitalisés avant d'être relégués dans leur statut. La durée moyenne de l'autre tiers qui avaient été hospitalisés en milieu psychiatrique était de 140 jours, variant de 20 à 315 jours.

Ces deux groupes avaient un écart d'âges à peu près identique. La majorité se situait entre 26 et 40 ans. La plupart des résidants n'avaient aucune spécialité professionnelle ou semi-spécialisée. Leur niveau d'instruction était en général de neuf à dix ans de scolarité. Presque tous avaient reçu un diagnostic de schizophrénie et leurs dossiers indiquaient aussi des problèmes de drogues et d'alcool. Au surplus, la plupart de ces résidants n'avaient pas de «proches» pour les aider. D'après les écrits traitant du sujet, ces caractéristiques précédentes constituent généralement des défis majeurs en réhabilitation.

La disparité de cette clientèle motive vraiment la nécessité d'un personnel résidant particulièrement qualifié. La *House Next Door Society* emploie trois personnes à plein temps (un coordonnateur et deux conseillers) et trois conseillers à mi-temps. En outre, les résidants du centre bénéficient des soins spécialisés procurés par un psychiatre attitré, deux travailleurs sociaux, deux infirmières psychiatriques et un thérapeute du divertissement. Les résidants participent à des réunions hebdomadaires avec les membres de l'équipe permanente, réunions auxquelles le psychiatre de l'équipe est habituellement présent.

Les expériences maintenant acquises entraînent des modifications et des additions au programme qui ont été élaborées ou envisagées. Par exemple, on met de plus en plus l'accent sur l'accroissement des habiletés ménagères, telles que la cuisine, le nettoyage et l'hygiène personnelle. De plus, les résidants peuvent participer à des programmes d'emplois partagés, d'où ils peuvent tour à tour retirer des revenus supplémentaires. Une de ces tentatives est un service de livraison de dépliants et d'un journal communautaire, l'autre est un service d'entretien et de réparation dans un complexe d'habitation du voisinage. D'autres correctifs au programme seront réalisés au fur et à mesure que les circonstances le nécessiteront.

Il semble évident que les résidants sous mandat du Lieutenant gouverneur séjournent plus longtemps au centre et alternent plus fréquemment entre l'hôpital et la résidence. Ceci est probablement dû aux conditions de leur statut, plutôt qu'un indice que ces sujets soient plus enclins à des rechutes. A moins qu'ils ne soient considérés dangereux ou atteints de maladie mentale, les autres résidants ne pourraient pas être contraints de retourner à l'hôpital. Une des autres particularités mises en évidence tient à la probabilité du départ du centre pour vivre avec des parents. Cette éventualité est moindre pour les résidants sous mandat et pourrait être reliée au fait que dans une bonne proportion des cas, le délit s'accompagnait de violence exerçée contre un proche parent.

Au cours de la dernière période sous étude, on a mis en place une extension du programme en utilisant un complexe d'appartements situé à proximité du centre. Ces appartements sont utilisés comme une nouvelle étape dans la réhabilitation. Un travailleur social communautaire à mi-temps aide les ex-résidants du centre, pendant qu'ils s'adaptent d'une vie de groupe à un situation où ils partagent des responsabilités avec une ou deux autres personnes seulement. Bien qu'ils aient cohabité au centre, il peut leur être difficile de s'adapter à ce mode de vie plus autonome. Même si le programme du centre comprenait les tâches de cuisiner, de nettoyer et d'acheter des aliments, il en résulte une expérience différente d'assumer ces responsabilités dans un appartement.

Parmi les 74 placements déboché effectués, 39 résidants, soit 52,7 pour cent, ont débouché sur des placements de vie plus autonome. Seize résidants, soit 21,6 pour cent, ont été de nouveau hospitalisés (tous étaient gardés sous mandat). Il y en eut huit (10,3 pour cent) qui allèrent vivre chez des parents ou dans d'autres endroits sous surveillance. Sept sont encore résidants du centre et les autres ont quitté le centre précipitamment ou ont récidivé et ont été incarcérés.

En résumé, l'expérience acquise au cours de ce programme résidentiel de réhabilitation se compare avantageusement aux données recueuillies dans d'autres projets analogues. Puisque les personnes acceptées comme résidantes du centre ont des problèmes de réhabilitation concommittants à la fois à leur maladie mentale et à leurs délits, il faut y voir une réalisation des plus constructives. Etant donné que la majorité des résidants étaient schizophrènes, dépourvus d'aide «extérieure valorisante», ayant une formation limitée et vécu des institutionalisations relativement prolongées, les résultats sont encourageants et justifient les coûts nécessaires pour réaliser un tel programme. ■

Walter Coombs, R.S.W., C.S.W.
Psychiatric Treatment Centre
Alberta Hospital, Edmonton, Alberta

Loi sur les jeunes contrevenants

Plus de problèmes que de solutions

Une jeune femme âgée de 16 ans de la ville d'Ottawa est amenée à Macphail House, centre de garde en milieu ouvert, pour y être incarcérée durant 48 heures en raison de son défaut de payer une amende. On lui a passé les menottes. Un jeune homme inculpé d'un délit sans violence et détenu en attente de son procès se présente devant la Cour après chaque ordre d'assignation. Il porte les menottes à chaque comparution.

Ces cas peuvent sembler extrêmes, tout en ne traduisant aucunement un progrès dans la façon dont on traite les jeunes gens qui enfreignent les lois.

Depuis le 1er avril 1985, les jeunes gens âgés de 16 et de 17 ans, impliqués sous le système de justice pénale, sont soumis à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, alors que dans toutes les provinces à l'exception de quatre, ils étaient antérieurement traités en contrevenants adultes. Le Gouvernement fédéral a promulgué le nouveau texte de loi pour remplacer la *Loi sur les jeunes délinquants*, inscrits dans les statuts depuis 1908 et qui, selon la province considérée, étendait ou non sa juridiction aux adolescents de 17 et de 18 ans.

La *Loi sur les jeunes contrevenants* ne constitue pas uniquement une mise à jour de la législation, telle que l'uniformisation des textes de loi, mais elle réflète aussi un changement fondamental de ses conceptions et de sa portée. La *Loi sur les jeunes délinquants* donnait au gouvernement le pouvoir de procurer à un enfant dans le mauvais chemin et nécessitant de l'aide, le soin, la garde et la discipline qui auraient dû être assurés par ses parents. Les actes criminels, l'immoralité et faire l'école buissonnière tombaient aussi sous le joug de cette législation. Par contre, la *Loi sur les jeunes contrevenants* légifère sur les infractions inscrites dans les statuts fédéraux. Cette législation met en pratique des principes fondés sur un modèle de justice pénale axé sur la responsabilité. Les jeunes doivent répondre de leur comportement illicite selon des critères différents de ceux que l'on exige des adultes. Tout en reconnaissant à la société le droit d'être protégée autant que possible des conduites illégales, cette loi impose aux parents et à la communauté la responsabilité de la garde des jeunes contrevenants et des soins dont ils ont besoin. Tout adolescent obtient l'assurance que son «droit à la liberté ne peut souffrir que d'un minimum d'entraves commandées par la protection de la société . . .». Le législateur a aussi décrété que «La présente loi doit faire l'objet d'une interprétation large garantissant aux adolescents un traitement conforme aux principes énoncés.»

Comme c'est le cas pour toute nouvelle législation, il est nécessaire d'observer les changements espérés découlant de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Il y eut peu d'opposition à ce projet de loi lors de son dépôt en première lecture. Cependant, sa mise en vigueur constitue un sujet d'inquiétude puisque ses critères semblent incompatibles avec les principes de la loi. Les résidants de l'Ontario âgés de 16 et de 17 ans étaient adultes avant le 1er avril 1985, tandis qu'ils sont maintenant assujettis à la nouvelle loi comme jeunes contrevenants. Le statut de ces jeunes gens a changé, mais est-ce pour leur mieux-être ou pour celui de la communauté où ils résident? Dans le présent exposé, j'aimerais étudier l'état actuel du statut du jeune contrevenant ontarien en mettant en regard son statut antérieur de contrevenant adulte.

La mise en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants* a créé quatre problèmes majeurs : l'absence d'une planification ministérielle, l'insuffisance des ressources financières, le manque d'organisation de programmes individuels et le défaut des organismes bénévoles à continuer leur rôle de groupes de pression.

Planification ministérielle

Bien que le *Loi sur les jeunes contrevenants* ait été promulguée en avril 1984, le changement d'âge n'entrait pas en vigueur avant le mois d'avril 1985. Dès lors, les adolescents ontariens, âgés de moins de 16 ans, ont été soumis à la juridiction du ministère des Services communautaires et sociaux, tandis que les citoyens âgés de 16 et de 17 ans sont demeurés sous le régime des adultes pour une autre année. A la conclusion des discussions engagées durant cette période au sujet de l'identité du ministère qui devait assumer la responsabilité de ce groupe d'âge, on a finalement confié l'administration de ce chapître de la loi au ministère des Services correctionnels. A la fin de 1984, l'urgence de corriger cette anomalie a semblé être disparue sur la foi que le gouvernement nouvellement élu retarderait la mise en vigueur du changement d'âge. Le gouvernement ne prit aucune décision et il s'ensuivit alors une situation de crise que l'administration a tenté du surmonter. Il était frappant en vérité de constater la célérité de création des services judiciaires, de détention et de certains programmes résidentiels.

Malheureusement, plusieurs de ces services étaient vraiment déficients et avaient été mis en place en l'absence de toute politique. Les installations judiciaires dont les cellules pour les prévenus, étaient inadéquates. Bien qu'il soit impératif de détenir les jeunes contrevenants dans des «à l'écart» des cellules pour adultes, on a emprisonné ces jeunes dans des cellules déjà existantes, où ils accèdent par des entrées distinctes. L'espace de couchage et la détention des jeunes des deux sexes dans les mêmes installations constituent des problèmes continuels. Ainsi, il est arrivé, à l'occasion, au centre local de détention, que la proportion des hommes par rapport aux femmes ait atteint trente pour une. Les ressources communautaires étaient inexistantes. Les juges étaient frustrés du manque de ressources qui limitaient les sentences alternatives. Les programmes contre l'alcoolisme et la toxicomanie n'étaient pas disponibles. Plusieurs adolescents étaient détenus dans des cellules sécuritaires dans l'attente de leur procès, parce qu'ils n'avaient pas de résidence fixe. Les administrateurs locaux s'en sont tirés étonnamment bien en traitant chaque cas sur une base spécifique et procédèrent aux changements selon les besoins de l'heure. Néanmoins, ils ont effectué ces réformes en cherchant ce qu'il y avait alors de mieux et

en utilisant les ressources dont ils disposaient. Toutes ces initiatives n'ont pas nécessairement émané d'un plan qui reflète la philosophie et les principes de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Une planification pour l'avenir laisse présager de grandes préoccupations. Les cadres du ministère, provenant d'un milieu carcéral, élaborent actuellement des politiques et des procédures avec des personnes qui ont vécu selon un modèle correctionnel au lieu de consulter celles qui oeuvrent depuis longtemps dans la communauté. Les règlements, selon leur ébauche, semblent régir le comportement plutôt que d'encourager le développement de la personnalité. Des centres de garde en milieu ouvert sont aménagés en miniprisons. Je crois que l'on est en train d'élaborer beaucoup trop de procédures qui traduisent une «quasi paranoia» de ceux qui sont chargés de la mise en vigueur de cette loi. Il y a un réel danger de s'enliser dans les formulaires, les laissez-passer et des réglementations irrecevables pour contrôler le comportement des adolescents au lieu de proposer des programmes dont on pourrait apprécier les conséquences à long terme sur l'individu qui, légalement, n'est pas un adulte. A-t-on élaboré ces politiques et ces règlements pour protéger le personnel du ministère pendant qu'il exerçait sa juridiction sur ces adolescents ou les a-t-on créé pour faire respecter une loi qui protège la société, tout en offrant aux adolescents l'opportunité de se réhabiliter?

Le financement

Les modalités actuelles du financement de la mise en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ne semblent pas admettre le paiement des traitements et de l'aide fournis aux personnes en attente de procès ou sous surveillance dès qu'elles sont exclues légalement de la juridiction de la loi.

Toute détention est uniquement motivée par des motifs de sécurité publique ou pour assurer les présences à la cour. Toutefois, dans la plupart des agglomérations, on garde en détention plusieurs adolescents en attente de leur procès parce qu'ils ne peuvent se loger jusqu'à leur prochaine comparution et qu'il n'y existe aucun service de mise en liberté sous cautionnement. Il est vrai que la solution idéale ne se trouve probablement pas dans les maisons de cautionnement. Après avoir exploré toutes les autres avenues, il serait préférable que durant la période d'attente de procès l'adolescent puisse résider dans un centre de garde en milieu ouvert. Dès qu'une personne est privée d'un domicile et d'un environnement de soutien, elle pourrait immédiatement recevoir de l'aide et être logée, à sa demande, dans un centre de garde en milieu ouvert. L'on pourrait concevoir des programmes individualisés et employer les périodes en attente de procès de façon plus positive. Advenant le cas où un adolescent est déclaré non coupable, il aurait alors évité la détention et serait peut-être plus enclin à faire des changements dans sa vie. Si une décision devenait impérative, il faudrait que le rapport préalable à la décision comprenne une évaluation par le centre de garde en milieu ouvert, suivie idéalement d'un plan d'intervention. Le financement doit prévoir le coût des services résidentiels offerts aux jeunes gens qui attendent leur procès dans la communauté. Présentement, ces jeunes sont traités plus sévèrement que ceux qui sont détenus en milieu ouvert. C'est ce qui explique aussi le problème de la surpopulation des installations de garde en milieu fermé. Pourquoi ne pas détenir en garde ouverte les gens qui purgent des sentences plutôt que de les placer en garde fermée. Ces options sont offertes aux adultes et aux délinquants de la région d'Ottawa et sont déniées aux détenus âgés de 16 et de 17 ans.

L'omission d'allouer des fonds pour les programmes d'assistance post-pénale est une autre sérieuse lacune commise par certains gouvernements provinciaux, prouvant de nouveau que le bien-être des adolescents n'est pas un objectif recherché. Prenons le cas d'une jeune femme qui traînait les rues avant d'être condamnée à 90 jours en milieu ouvert. Au cours de cette détention, elle a recouvré la santé, a observé une bonne conduite et s'est intégrée à un programme éducatif alternatif. Soudainement, elle termine sa sentence et se voit obligée de quitter le centre et se retrouver dans la rue. Le Bien-être social est son seul recours. Le personnel et la jeune femme peuvent alors questionner la sagesse d'une telle solution. Elle demande la permission de rester en résidence, ce qui devrait lui être accordé, même si l'on crée ainsi des problèmes de financement et d'hébergement. Des mesures préventives et souples, adaptables au règlement de chaque cas, doivent être envisagées, surtout lorsqu'il n'y a aucun centre résidentiel où on l'acceuillerait.

Les programmes d'orientation personnelle

Selon ma conception, la *Loi sur les jeunes contrevenants* favorise l'individualisation. L'on devra cependant prendre des dispositions pour s'assurer que les programmes communautaires soient vraiment calqués sur le modèle communautaire et non correctionnel, de sorte que chaque personne recevra de l'aide selon ses besoins personnels et sa volonté de participer aux programmes. Avant d'ordonner la détention d'un adolescent dans un centre de garde en milieu ouvert, un travail préliminaire devrait être accompli. Les conclusions de l'entrevue entre le personnel du centre et l'adolescent devraient être incorporées au rapport prédécisionnel afin que ce dernier comprenne bien les attentes du programme, ce qui devrait être l'occasion d'élaborer un plan bien axé sur les besoins de l'individu. Un adolescent ne devrait être détenu dans un centre de garde en milieu ouvert que s'il accepte de participer aux programmes. Il n'est guère approprié de condamner une personne à un programme de service communautaire si elle refuse d'y participer ou d'ordonner de placer une personne en résidence si elle s'y oppose. Le point crucial du succès de tout programme d'intervention réside dans la compréhension et le vouloir du contrevenant, ce qui constitue une norme du système de libération conditionnelle et de sentences pour les délinquants adultes. Si le principe de la *Loi sur les jeunes contrevenants* veut reconnaître le sens des responsabilités et d'imputabilité des adolescents, une approche similaire doit être envisagée.

L'apport des organismes bénévoles

Les sociétés Saint-Léonard, John Howard, Élisabeth Fry et l'Armée du Salut, organismes de service social

et d'action sociale, n'ont exprimé aucune opposition sérieuse aux stipulations de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, bien qu'elles aient dans le passé fourni de l'aide aux adolescents de 16 et de 17 ans et qu'elles assurent les services prévus dans le cadre de cette loi.

A qui confiera-t-on l'observation des effets de cette législation si ces organismes n'y peuvent consacrer de temps et sont dépourvus de ressources? Les résidants de la communauté ont faiblement réagi aux contestations de parents bouleversés par les mesures imposées par la loi à leurs propres enfants. Connaissez-vous quelqu'un qui dénonce les problèmes vécus devant les tribunaux, dans les prisons et au sein de la communauté? Y a-t-il une raison de passer les menottes à un adolescent au moment de son inscription dans un centre résidentiel communautaire? Pourquoi y a-t-il une lacune de services communautaires en toxicomanie, en psychiatrie et en maternité? Au cours des dernières années, la Société Élisabeth Fry d'Ottawa a maintenu des rapports étroits avec le ministère des Services correctionnels de l'Ontario et a eu la latitude de créer des programmes constructifs, en tenant surtout compte de la différentiation des deux sexes. En plus de reconnaître cette vérité, je crois que tout l'appareil législatif devrait accepter toute initiative créatrice, évitant jusqu'en dernier ressort de recourir aux mesures correctionnelles, jamais dans les programmes communautaires. Je suis inquiet de la réaction du jeune contrevenant qui se confronte à des statuts et des règlements excessifs et qui peut subir dans bien des cas une autre punition, après son inscription dans un centre de garde en milieu ouvert. J'appréhende le sort réservé à ce jeune contrevenant perturbé, en attente de son procès, dont l'issue serait un acquittement et qui serait alors exclus du bénéfice des services nécessaires. Je m'inquiète de la personne qui est forcée de quitter le centre résidentiel parce qu'il a dépassé l'âge d'un jeune contrevenant.

J'ai pris connaissance de plusieurs projets de garde en milieu ouvert proposés par des organismes bénévoles. Je crains qu'ils auront recours au traditionnel modèle correctionnel, surtout s'ils instituent dans ces centres le «mérite» du laissez-passer. En d'autres mots, on exigera que l'adolescent fasse ses preuves avant de lui concéder des privilèges. Pourquoi ne pas lui permettre de débuter comme personne responsable (il a vraisemblablement commis une infraction contre la propriété) puisqu'il doit se soumettre aux règles élémentaires de la résidence, créées pour faciliter la vie de groupe. Dès que l'on est en présence d'écarts de conduite personnelle, il faut en rechercher le redressement sur une base individuelle.

Avant de décider d'accepter des fonds pour des programmes, les agences doivent s'interroger sur la pertinence de leurs propres buts et objectifs au regard de chaque projet. Il n'y a pas de doute dans mon esprit que nous sommes les mieux placés pour procurer ces services, à la condition toutefois que nous gardions un haut degré d'excellence, tout en sauvegardant notre indépendance. Autrefois, les organismes parrains ont respecté notre contribution à l'élaboration des politiques. Nous devons nous assurer que notre concours ne sera pas illusoire en ce moment décisif.

La *Loi sur les jeunes contrevenants* est un mouvement créateur de changement puisqu'elle dicte les mesures qui seront employées envers les jeunes contrevenants de 16 et de 17 ans qui entrent en conflit avec la loi. Il est possible de rendre ces adolescents responsables de leurs actes à la condition d'avoir avec eux des rapports conséquents et réalistes. Un porte-parole du Gouvernement de l'Ontario a déclaré : «Bien que cette loi renferme des dispositions limitatives, il est déjà possible d'y apporter des adoucissements après une période initiale de mise en pratique.», tandis qu'un autre affirme : «Aucune créativité ne sera conséquente à la mise en vigueur de la loi.» Il nous reste encore à relever le défi soulevé par la promulgation de cette loi. Sans cela, il y a peu d'espoir d'offrir de meilleurs services aux jeunes contrevenants et à la communauté en vertu de cette nouvelle loi. ■

Carol Faulkner
Directrice générale
Société Élisabeth Fry, Ottawa

Native Counselling Services of Alberta

Les appartements Kochee Mena

Les appartements Kochee Mena, centre résidentiel communautaire des *Native Counselling Services of Alberta* (N.C.S.A.), ont ouvert leurs portes en novembre 1984. Ce centre héberge les détenus autochtones qui sont remis en liberté par les établissements correctionnels fédéraux et provinciaux, soit en libération conditionnelle de jour, en libération conditionnelle totale, sous surveillance obligatoire et en vertu de programmes provinciaux d'absence temporaire. Dans la langue cree, les mots «cochee mena» signifient «essaie de nouveau», devise qui exprime la philosophie du centre.

Cette maison contient 12 appartements pour y loger 20 autochtones, dont seize proviennent d'institutions fédérales et quatre, d'institutions provinciales. Ces résidants sont dirigés vers Kochee Mena par les équipes institutionnelles de gestion de cas, par des agents de liaison d'institutions provinciales et par des coordonnateurs d'institutions fédérales auprès des N.C.S.A. et par les services de libération conditionnelle du Canada. Les candidats sont interviewés par le comité d'admission du centre Kochee Mena et doivent rencontrer plusieurs critères d'admission qui portent sur :

- les délits antérieurs
- les condamnations actuelles
- la durée de la sentence en cours
- l'attitude générale
- le comportement en institution et dans la communauté
- les buts personnels du client.

La durée obligatoire de séjour des résidants est d'un minimum de 30 jours, dont la prolongation est décidée au regard de leurs besoins et de la date d'expiration du mandat d'incarcération. Ils y séjournent en moyenne durant trois mois.

Les appartements Kochee Mena ont la vocation de :

— faciliter aux résidants une transition harmonieuse vers une vie régulière dans la communauté;

— aider les résidants à assumer un rôle responsable comme membre de leur famille;

— offrir un service représentant un environnement stable, structuré et de soutien;

— empêcher les résidants de récidiver;

— aider les résidants à acquérir des capacités de vie autonome convenables;

— aider les résidants à s'imposer des objectifs réalistes;

— favoriser chez les résidants des habitudes positives de travail et des habilités à conserver leurs emplois.

Plusieurs programmes internes sont offerts aux résidants de Kochee Mena :

1. **Le programme des habilités de vie autonome** aide les résidants à devenir autonomes et à prendre soin d'eux-mêmes;

2. **Le programme de la culture et de la spiritualité autochtones** offre aux résidants l'occasion d'interagir avec les Anciens, de prendre conscience de leur culture et de les imprégner de la fierté d'être autochtones. Les résidants ont leur propre pavillon de sudation et leurs cérémonies du calumet;

3. **Le programme des Alcooliques Anonymes** aide les résidants à s'abstenir de la consommation d'alcool et de drogues;

4. **Le programme d'orientation personnelle** permet aux résidants de s'imposer des objectifs et d'accroître leur estime de soi;

5. **Le programme de placement** facilite aux résidants un choix réaliste de carrière et les aide à apprendre des habiletés de recherche d'emplois, tels la rédaction de curriculum vitae, l'art de conserver son emploi et les entrevues de sélection;

6. **Le programme de soutien aux familles** aide les résidants à préparer leur retour dans leurs familles, à comprendre ce qu'on attend d'eux comme parents et à avoir des communications efficientes.

Dès qu'un résidant viole les conditions de sa libération, il est retourné à la garde des Services correctionnels de l'Alberta ou devant la Commission nationale des libérations conditionnelles, en attente d'une décision. Si un résidant n'observe pas les conditions de son séjour à Kochee Mena, telle la possession d'alcool ou de drogues non prescrites à l'intérieur de la résidence, des mesures disciplinaires internes sont prises. En dernier ressort, un tel résidant est expulsé.

Le personnel de Kochee Mena consiste en quatre conseillers et un gardien de nuit. Leur superviseur est le coordonnateur du projet. Les N.C.S.A. accordent une préférence d'embauche aux autochtones au regard des orientations culturelles des programmes offets à Kochee Mena et de la nécessité d'avoir une solide formation de base sur le mode de vie et les traditions des autochtones. La connaissance des dialectes autochtones est aussi requise pour communiquer avec certains résidants.

Le financement des appartements Kochee Mena est assuré par le Service correctionnel du Canada et par le ministère du Solliciteur général de l'Alberta. ■

BARÊME DES COTISATIONS

Les membres sont priés de prendre connaissance des taux de cotisation ci-dessous

Actualités-Justice parait cinq fois par année et est adressé aux membres de l'ACJP (janvier, mars, mai, septembre et novembre). Les articles qui y sont publiés n'expriment pas nécessairement les vues de l'Association. Actualités-Justice ne renferme pas d'annonces publicataires et ne se vend pas par abonnement. Si vous voulez le recevoir, devenez membre en remplissant la demande ci-contre et retournez-la avec votre chèque ou mandat-poste à la l'ACJP. Voir le barème des cotisations ci-après.
Les cotisations sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à la l'ACJP assure automatiquement aux résidents de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autre cotisations. Ces sociétés provinciales sont:

la Société de criminologie de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie de NouvelleÉcosse
la Société de criminologie de l'Ontario
Section du Nouveau-Brunswick de la Société de criminologie
l'Association de justice pénale de la Saskatchewan
la Société de criminologie de Terre-Neuve

Je demande par la présente à adhérer à titre personnel à l'Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

Nom (en capitales) .....

Adresse .....

.....

Ville et province ..... Code postal .....

Signature .....

Alberta: $20; Colombie-Britannique: $10; Île-du-Prince-Édouard: $10; Manitoba: $20; Nouveau-Brunswick: $15; Nouvelle-Écosse: $15; Ontario: $20; Québec: $10; Saskatchewan: $20; Terre-Neuve: $15; Territories du Nord-Ouest: $10; Yukon: $10; Pays étrangers: $10.

NOUVELLES BRÈVES

Législation actualisée du crime d'incendie

L'Association canadienne des chefs de police a adopté une résolution durant son assemblée annuelle, demandant au Gouvernement fédéral de moderniser les articles du *Code criminel* sur le crime d'incendie.

Ils désirent des amendements au *Code criminel* où les articles sur le crime d'incendie engloberaient les automobiles, les roulottes ou tout appareil sur roue. Ces articles n'ont pas subi d'amendements majeurs depuis la promulgation du *code* en 1892.

M. Patrick Collins, conseiller spécial des chefs de police du Canada sur le crime d'incendie, affirme que 60 décès sont attribués chaque année au crime d'incendie, qui est la cause directe de la destruction de propriétés pour une somme de 200 millions de dollars, en plus des pertes indirectes de 800 millions de dollars, tels les prestations d'assurance-chômage et le coût des services de police et d'incendie. M. Collins évalue à 100 millions de dollars la valeur de l'enrichissement illégal provenant du total des dommages d'un milliard de dollars.

Les chefs de police désirent des amendements au *Code criminel* qui rendraient les articles plus compréhensibles au public et aux jurés, et incluraient l'usage des explosifs sous l'article du crime d'incendie.

Les chefs de police demandent des amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants

Au terme de leur conférence annuelle d'une semaine, tenue à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), les chefs de police du Canada ont prié le Solliciteur général du Canada, M. Perrin Beatty, de procéder au plus tôt à l'étude critique de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Ils ont le sentiment que les autorités se montrent trop clémentes envers les adolescents. M. Bob Stewart, chef de police de Vancouver et président d'un comité de l'Association canadienne des chefs de police, a déclaré que la *Loi sur les jeunes contrevenants* (qui a haussé de 16 à 18 ans l'âge minimum pour traduire les jeunes contrevenants devant les tribunaux pour adultes) invite à exercer une attitude compatissante envers les délinquants au cours des première, deuxième et troisième comparution devant les tribunaux.

Ces officiers ont l'impression que l'embourbement des cas devant les tribunaux est dû aux procédures de la nouvelle loi. L'impact probable du caractère dissuasif est conséquemment réduit. Le chef de police Stewart a ajouté: «Avec les mesures de rechange et la confidentialité des inculpations sous la nouvelle loi, la police a le sentiment que l'effet dissuasif sur les jeunes délinquants est presque inexistant.» L'aspect confidentiel est quelque peu frustrant, disait-il.

La Commission de réforme du droit recommande des amendements à la législation sur l'arrestation

Dans un récent document de travail, la Commission de réforme du droit du Canada a proposé plusieurs recommandations au sujet du droit d'arrestation en usage au Canada. Elle voudrait que les officiers de police soient tenus de dévoiler le numéro de leur médaille d'identité et le nom de leur corps de police. La Commission préconise aussi des amendements au *Code criminel*, qui obligeraient les officiers de police de renseigner les personnes arrêtées sans mandat d'arrêt, de leur droit d'être représentées par avocat et d'être informées des motifs de leur arrestation.

Le commissaire Joseph Maingot, directeur de la section de procédure criminelle de la commission, déclare: «dès qu'une personne est interpelée par un agent de la paix ou est priée de l'accompagner pour les fins d'une enquête, elle doit être informée de ses droits de décliner une telle demande.»

Ce rapport recommande aussi des amendements aux articles 30 et 31 du *Code criminel*, autorisant l'arrestation de personnes sans déposer une dénonciation. M. Maingot ajoute: «il est tout à fait contraire au fondement de notre système de justice pénale d'autoriser l'arrestation d'une personne sans que l'officier de police ne se soit assuré que l'infraction reprochée ait été commise et constitue réellement une infraction.»

La Commission est aussi persuadée que les lois actuelles qui commandent l'arrestation de citoyens sont trop complexes et ouvrent la voie à des poursuites judiciaires civiles. Pour remédier à cette situation, ce rapport préconise que, hormis certaines exceptions, «toute personne peut arrêter sans mandat une autre personne si elle a des motifs raisonnables de croire que cette dernière est en train de commettre ou vient tout juste de commettre une infraction criminelle.»

Fox accepte le dédommagement offert par le gouvernement

En 1960, Norman Fox, âgé de 48 ans, avait été condamné à l'emprisonnement à vie pour un viol qu'il n'avait pas commis et dont il a été depuis pardonné. En dédommagement, il a accepté 275 000 dollars offerts par le gouvernement. En 1972, il avait bénéficié d'une libération conditionnelle et fut trouvé coupable en 1976 du viol d'une autre femme et condamné à dix ans de prison.

Le Gouvernement fédéral a pardonné Fox après avoir révisé la preuve circonstancielle déposée contre lui durant son procès intenté à Vancouver. M. Meredith McFarlane, un ancien juge de la Cour Suprême de la C.-B., a recommandé au Gouvernement provincial de verser à Fox une compensation de 275 000 dollars.

Fox avait d'abord refusé l'offre de règlement sous prétexte que son acceptation l'empêcherait d'intenter une poursuite judiciaire contre la police pour sa poursuite malicieuse en justice et sa négligence. Terry Robertson, procureur de Fox, affirme que son client a décidé de dédommager la victime du viol pour lequel il avait été trouvé coupable en 1960.

Les pré-enquêtes soulèvent des critiques

Le procureur de la couronne, M. Andrejz Berzins, d'Ottawa, a récemment formulé des critiques sur les pré-enquêtes en exprimant son inquiétude du fait que des sentences plus indulgentes sont prononçées dans les cours de district, selon les ententes conclues dans les pré-enquêtes.

Les pré-enquêtes, conçues pour accélérer le processus judiciaire, sont tenues devant un juge en présence des procureurs de la couronne et de la défense, où l'on tente d'en arriver à une entente sur le terme de la sentence d'un prévenu qui s'avoue coupable.

Dans les cas où aucune entente n'a été arrêtée lors de la pré-enquête, il se peut que le juge qui la préside soit le même qui entende ces causes devant la Cour. M. Berzins affirme que les avocats de la défense abusent aussi de cette procédure: «s'ils ne concourent pas à la sentence suggérée lors de la pré-enquête par un juge d'une cour provinciale, ils porteront cette cause en appel devant une cour de District où ils sont convaincus d'obtenir un jugement plus clément.» M. Richard Adelman, avocat de la défense, a nié l'existence du dédoublement des pré-enquêtes. Il ajoute cependant qu'un procureur de la Couronne peut toujours se pourvoir en appel d'une sentence qu'il désavoue.

Un juge Australien condamné à l'emprisonnement

M. Lionel Murphy, troisième dans la hiérarchie judiciaire de l'Australie, a été condamné à 18 mois de prison après avoir été trouvé coupable de tentative de corruption de la justice. Lors du prononcé de la sentence, le juge Henry Carter, siégeant à la Cour Suprême de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, déclara que cette peine doit «servir d'avertissement sévère à tous ceux qui voudraient transgresser ainsi la loi.»

Le juge Murphy a été mis en accusation d'avoir tenté d'entraver le cours de la justice lors d'un procès pour conspiration contre Morgan Ryan, un avocat de Sydney. Le juge Murphy avait été accusé d'avoir tenté d'influencer le dénouement d'un procès contre Ryan par son intercession auprès du juge en chef, M. Clarence Briese. Cette cause contre ce juge de 62 ans a provoqué une des batailles juridiques les plus controversées de l'histoire de l'Australie.

Les corps de police critiquent la loi provinciale sur les fugueurs

Un avocat du ministère du Solliciteur général de l'Ontario a annoncé récemment que les corps de police se sont plaints de la nouvelle *Loi des services aux enfants et à la famille*, entrée en vigueur le 1er octobre 1985.

M. Chalmers déclarait que la police est inquiète de la possibilité d'être traduite en justice par des figueurs qu'elle a appréhendés, à moins qu'elle puisse établir qu'ils étaient exposés à des «risques sérieux.»

La version de 1983 de cette loi visait à préciser les termes ambigus de la loi sur les services offerts aux enfants et, notamment à identifier les enfants qui ont «besoin de protection.»

La police prétend que cette nouvelle loi entravera ses efforts pour assurer la sécurité des enfants. Elle ne pourra appréhender un enfant sans mandat que lorsqu'il aura commis un délit ou se trouvera en état de «besoin de protection» en vertu de l'une des douze circonstances précisées dans la loi. Dans ces situations on trouve le cas de l'enfant abandonné, de celui qui a subi ou est dans un «substantiel risque» de subir des sévices physiques, sexuels ou émotionnels.

Les policiers s'inquiètent particulièrement des enfants âgés de 12 à 15 ans. Ils disent que ces enfants ne peuvent pas être qualifiés comme enfants en besoin de protection, s'ils sont grands et habitués à la rue. Ils pensent qu'il ne leur serait pas difficile de prouver que des enfants plus jeunes livrés à eux-mêmes sont en situation de risque.

L'an dernier, la police d'Ottawa a reçu 2 000 rapports d'enfants manquants, alors que celle de la région métropolitaine de Toronto en a reçu environ 5 000, dont la plupart demeureront introuvables, vu qu'ils sont tous plus âgés.

SIDA dans les prisons — mesures préventives

Le Solliciteur général fédéral, M. Perrin Beatty, a ordonné au personnel de son ministère d'élaborer un programme qui obvierait à la propagation du sida au sein de la population carcérale. Bien qu'il ait affirmé l'inexistence de cas diagnostiqués de cette maladie dans les prisons canadiennes, il veut s'enquérir des mesures qui pourraient être maintenant imposées pour prévenir une telle épidémie.

Les commentaires de M. Beatty venaient en réaction à un article paru dans le **Globe and Mail**, où l'on cite M. Phil Shaw, du comité torontois du sida, qui a déclaré que les autorités carcérales mettent les détenus en danger par le refus de reconnaître l'existence de l'homosexualité dans la population carcérale. M. Shaw ajoute que l'on devrait au moins fournir des condoms aux prisonniers et leur offrir des programmes spéciaux de prévention, puisque la plupart des victimes du sida en Amérique du Nord sont des homosexuels.

Recrudescence des suicides parmi les adolescents

Le docteur Simon Davidson, directeur de la clinique externe en psychiatrie de l'Hôpital pour enfants de l'Est de l'Ontario, a affirmé devant un comité du Sénat que l'on doit intervenir pour enrayer la recrudescence des suicides parmi les adolescents.

Le docteur Davidson a informé ce comité spécial du Sénat sur la jeunesse qu'au cours des derniers 20 et 30 ans, le taux de suicides a respectivement doublé et triplé. La deuxième principale cause des décès après les accidents parmi les jeunes Canadiens est le suicide.

Selon le docteur Davidson, le taux des suicides des jeunes de 15 à 19 ans, établi à 12,56 par 100 000 cas, augmentera vraisemblablement à cause des problèmes actuels des adolescents, tels que le chômage chronique et d'autres facteurs motivant le suicide, comme l'éclatement de la famille.

Le docteur Davidson recommande la création d'un comité national composé d'experts sur la santé et l'éducation pour coordonner la recherche sur le suicide parmi les adolescents, pour élaborer de bonnes méthodes de prévention et pour revoir la répartition des services de santé mentale.

D'après Statistiques Canada, les données de 1982 établissent un taux de suicides de 14,3 par 100 000 personnes parmi la population canadienne et un taux de 19,5 par 100 000 Canadiens âgés de 20 à 24 ans. Selon le docteur Davidson, des cours sur le suicide devraient être dispensés aux étudiants en médecine et aux docteurs inscrits aux cours d'éducation permanente en médecine.

Baisse du taux de la criminalité

Le Centre canadien de la Statistique juridique a annoncé que le taux de la criminalité semble demeurer constant, alors qu'il y eut en 1984 une chute légère du taux national, soit la deuxième baisse annuelle en 20 ans.

Bien que le nombre des infractions rapporté par la police ait diminué de ,04 pour cent en 1984, le pourcentage des crimes violents est à la hausse. En effet, huit infractions criminelles sur 100 sont de nature violente, ce qui augmente le nombre total des crimes violents de 4,1 pour cent. Cependant, la progression annuelle de ce genre de crime est considérée minime, si on la compare à l'augmentation de la population.

En 1984, 80 crimes de violence sur 100 étaient des voies de fait et des agressions sexuelles. Le vol qualifié est au deuxième rang avec une fréquence de 13 crimes de violence sur 100. Les meurtres représentent un pourcentage de moins de un pour cent des crimes de violence.

Les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan ont eu, en 1984, les plus hauts taux d'homicides, soit 3,8 pour cent, 3,7 et 3,4 pour cent respectivement.

Capture du présumé meurtrier par six «héros»

La ville de Los Angeles a conféré le titre de «héros de 1985» à six citoyens, auteurs de la capture du présumé traqueur nocturne Richard Ramirez.

Le conseiller municipal Kenneth Hahn déclare «qu'ils ont arrêté le plus dangereux criminel de l'histoire du pays.» Ramirez est le principal suspect de cette série de meurtres commis dans la région de la Californie.

Ramirez a d'abord été aperçu dans un magasin de vente de spiritueux, d'où il a été pourchassé. Alors qu'il tentait de voler des automobiles pour éluder la police, il fut confronté à l'intérieur du seul autre véhicule par les coups d'une femme, dont le mari émergeait de sa

résidence avec une barre de fer. Plusieurs citoyens du voisinage se sont joints à la poursuite.

Le Conseil municipal a remis des plaquettes aux cinq voisins et à un policier et une récompense de 30 000 dollars qu'ils pourront se partager.

Vidéo sur l'abus contre les enfants

Un documentaire réalisé à Winnipeg durant l'automne montrera les embûches auxquelles les enfants peuvent être confrontés après avoir dénoncé des abus sexuels contre eux. Ce vidéo décrit l'abus sexuel d'un voisin contre un garçon et celui d'un beau-père contre sa belle-fille. Il y a aussi des scènes où les enfants sont interrogés par la police et devant les tribunaux. De plus, un récitant explique les rouages judiciaires et décrit les termes légaux.

M. Brian Pannel, directeur d'une équipe de vulgarisation de l'information juridique formée par des étudiants de l'Université du Manitoba affirme que les enfants seront enclins à dénoncer les abus après avoir visionné ce vidéo. Cependant, les difficultés inhérentes à une déclaration de culpabilité sont aussi montrées.

Mesures de sécurité plus rigoureuses pour les juges

Un rapport de l'Association du Barreau canadien préconise des mesures de sécurité plus rigoureuses pour les juges et leurs familles, pour les jurés et pour les autres employés des tribunaux.

Les mesures de sécurité en vigueur dans les aérogares, tels les détecteurs de métal et les fouilles, devraient être utilisées pour empêcher des personnes d'introduire des armes dans les cours de justice. Ce rapport affirme même que les cabinets de juges devraient être situés à l'écart des salles des pas perdus.

Selon le rapport, «il arrive fréquemment que des prévenus, convaincus d'être trouvés coupables et conduits directement en prison, tenteront de cacher une arme sur leur personne avec la ferme conviction qu'ils en auront besoin en prison pour se protéger.»

Le ministre de la Justice promet une nouvelle législation pour les malades mentaux

Lors de la réunion annuelle du Barreau canadien tenue à Halifax, le ministre de la Justice, John Crosbie, a déclaré dans son allocution qu'il introduira des amendements pour corriger la législation criminelle touchant les malades mentaux, puisqu'elle viole apparemment la Charte des droits. Il ajoutait que son ministère révisait actuellement les lois sur l'aliénation mentale, sur l'automatisme sur l'aptitude pour subir un procès, et sur les recours aux mandats du Lieutenant gouverneur.

Des avocats de Toronto ont contesté la légalité d'un article du *Code criminel* qui permet la détention indéfinie de suspects dans des institutions psychiatriques. Cet article autorise un juge à acquitter un suspect et à ordonner sa détention à sécurité maximum jusqu'au bon plaisir du Lieutenant gouverneur de la province. Ces avocats ont prétendu que cet article contrevient aux stipulations de la Charte contre la détention arbitraire, contre tous traitements cruels et inusités et est contraire aux principes fondamentaux de justice et d'égalité devant la loi.

Services accrus aux femmes victimes de violence

M. Pierre-Marc Johnson, président du Parti québécois, a récemment annoncé douze mesures qui assureraient des services d'aide juridique additionnels aux femmes victimes de violence. En sa qualité de ministre de la Justice, il a révélé le lancement d'une campagne publicitaire pour inciter les femmes à dénoncer toute forme de violence familiale et pour les encourager à recourir à l'aide juridique disponible. Des directives seraient imposées aux forces policières et aux agences d'aide juridique et sociale afin de concentrer leurs efforts autour de ce genre de violence. M. Johnson prédit que ces mesures pourraient être en vigueur dès les mois de décembre ou de janvier.

Hélène Bohémier, présidente du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour les femmes victimes de violence, a réprouvé ces mesures parce qu'elles ont une portée limitée. Par exemple, il incombe encore à la victime de porter l'accusation, contrairement aux stipulations du *Code criminel* sur les dénonciations de délits criminels.

Mme Bohémier a de plus dénoncé M. Johnson qui a évité d'insister sur une thérapie destinée aux maris qui violentent leurs épouses.

Le Solliciteur général de l'Ontario veut imposer de nouvelles directives

M. Ken Keyes, Solliciteur général, révèle que la police effectue trop de poursuites inutiles à toute vitesse et déclare qu'il est nécessaire d'élaborer des directives provinciales qui seront «soumises aux corps de police municipaux.» Ces poursuites, dit-il, ont causé dans la province la mort de trop de personnes. Sans vouloir affirmer qu'il avait vraiment décidé des directives à suivre, il voudrait que la police abandonne ces poursuites «s'il y a un danger possible de mort ou de blessures corporelles.»

M. Armand Soucie, directeur adjoint du corps de police d'Ottawa, dit: «les policiers sont désireux de se soumettre à de nouvelles directives puisqu'ils essaient constamment de s'améliorer, même si aucune ligne de conduite n'est en soi parfaite.» Il ajoute que son corps de police s'efforce de contenir ce problème et qu'il est prêt à suivre toute nouvelle directive qui diminuerait le danger de ces poursuites à toute vitesse.

En 1983, la police provinciale de l'Ontario s'est mise à la poursuite de 1 648 automobilistes, provoquant la mort de quatre citoyens et d'un officier et causant des blessures corporelles à 126 citoyens et à 47 officiers. Il n'y eut que 22 poursuites où l'on avait soupçonné la commission d'une infraction criminelle grave.

L'alcool est la cause d'un décès sur dix

Le président de la Fondation de recherches sur les toxicomanies a affirmé qu'il est établi dans une étude que l'alcool est la cause directe ou indirecte d'un décès sur dix au Canada.

Joan Marshall déclarait qu'il y eut 18 000 décès dûs à l'alcool en 1980. De ce nombre, l'on a recensé 2 110 cas de cirrhose, d'abus d'alcool, de psychose et d'empoisonnement accidentel, plus 5 554 décès causés indirectement par l'alcool, dont des accidents d'automobiles, des chutes et des noyades, et 10 310 décès liés à l'alcool allant des attaques cardiaques aux troubles respiratoires.

Madame Marshall a aussi fait remarquer que l'industrie de l'alcool coûte en services sociaux au Gouvernement de l'Ontario deux fois plus qu'elle ne rapporte en taxes.

L'Ontario a consacré en 1981 la somme de 1,6 milliards de dollars en soins de santé, en réduction de la productivité des employés, en application de la loi, en assistance sociale et en dommages causés par des accidents. Les taxes perçues sur la vente des spiritueux n'ont totalisé que 6,7 millions de dollars.

Les hôpitaux pourraient aider à alléger ce problème en conseillant les patients hospitalisés pour des abus d'alcool.

Décisions judiciaires intéressantes

Des jugements et commentaires extraits des médias et ayant un impact particulier sur le système canadien de justice pénale sont rapportés dans la présente rubrique.

Les contrôles de police en bordure des routes seraient illégaux

Le juge Maurice Charles, de la cour Provinciale, a déclaré que les contrôles de police effectués en Ontario violent la Charte des droits qui garantit à tous le même bénéfice et la même protection de la loi, parce que ces contrôles ne sont pas imposés dans toutes les provinces.

Le juge Charles s'est prononcé en déclarant l'invalidité de cet article inscrit au *Code criminel* depuis dix ans, et qui autorise les policiers à procéder en bordure des routes à des tests de l'ivressomètre. Il donne raison aux avocats de la défense, qui prétendaient que leurs clients, accusés d'avoir conduit avec leurs facultés affaiblies, n'auraient pas été mis en accusation s'ils avaient été arrêtés par la police de la route au Québec ou en Colombie-Britannique.

La décision d'un pourvoi est sous étude. Dans une décision antérieure, la Cour Suprême du Canada a reconnu que la police détient l'autorité de procéder à ces contrôles au hasard. Cependant, ce jugement ne pouvait reposer sur la Charte des droits, puisque cette cause avait été mise au rôle avant son adoption.

Les caméras de télévision devant les tribunaux

M. Wayne MacKay, expert en droit constitutionnel, soutient que l'interdiction de l'usage des caméras de télévision devant les tribunaux viole le Charte des droits.

Cette prohibition pourrait être contestée en vertu des garanties de la liberté d'expression et du droit à l'égalité devant la loi, puisque l'on différencie les moyens de communication écrite et électronique.

Au cours de l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien, quelques délégués se sont opposés à l'usage de caméras durant les audiences des tribunaux, sous le prétexte que les procès deviendraient des romans-feuilletons divertissant des millions de téléspectateurs.

Un comité de l'Association du Barreau sera constitué pour étudier ce problème.

Les droits de fouille et de saisie déniés à un directeur d'école

Un juge a décidé que le directeur d'une école de Thunder Bay n'avait pas le droit de fouiller un garçon et de saisir la marijuana trouvée en sa possession.

Au cours d'une séance du tribunal, le juge a déclaré: «il est préférable de laisser l'administration de la justice à des personnes en autorité. La loi ne confère pas à un principal d'école des droits de fouille et de saisie tels qu'ils existent dans le système de justice pénale.»

Le juge a aussi ordonné le remboursement de l'amende de 25 dollars payée par le père de l'enfant après le prononcé du jugement de culpabilité.

PUBLICATIONS Toute demande de renseignement au sujet des publications mentionnées dans cette chronique doit être faite à l'éditeur concerné.

Adler, Patricia A. *Wheeling and Dealing.* New York: Columbia University Press. 1985.

Baunach, Phyllis Jo. *Mothers in Prison,* New Jersey: Transaction Books. 1985.

Caramazza, I.F. and V. Leone. *Phenomenology of Kidnapping in Sardinia.* Rome: United Nations Social Defense Institute. Octobre, 1984.

Conney, John. *Canadian Prison Law (2 vol).* Scarborough, Ontario. Butterworths.

Correctional Service of Canada. *Report of the Seventh National Conference of Citizens' Advisory Committees, Ottawa, 7-9 mars 1985.* Ottawa: Service correctionnel. 1985.

Debuyst, Christian, Pierre Mardaga. *Modèle éthologique et criminologie.* Bruxelles. 1985.

Department of the Solicitor General, Ministry Committee on Long Term Imprisonment. *Long Term Imprisonment in Canada, Working Paper No. 1: An Overview of the Long Term Prison Population and Suggested Directions.* Solliciteur général, avril, 1984.

Farrington, David P. and John Gunn, ed. *Aggression and Dangerousness.* Toronto: John Wiley and Sons. 1985.

Finckenauer, James O. *Juvenile Delinquency and Corrections.* Florida: Academic Press In. 1984.

Graser, R.R. and W.S. Winship ed. *Child Abuse — A Southern African Problem.* National Conference, 19-21 juillet, 1984.

Greenaway, William. *The Public Interest Department, Legal Aid in Manitoba: An Evaluation,* Ottawa: Ministère de la Justice, Canada, décembre, 1984.

Greenwood, Peter W. and Franklin E. Zimring. *One More Chance: The Pursuit of Promising Intervention Strategies for Chronic Juvenile Offenders.* Rand, mai, 1985.

Greenaway, William. *Évaluation de la Division de la Défense de l'intérêt public. Aide Juridique Manitoba.* Ottawa: Ministère de la Justice du Canada. Décembre, 1984.

International Association of Judges. *The Role of the Judge in Contemporary Society.* Rome: United Nations Social Defense Research Institute, novembre, 1984.

Judicial Interim Release.. Butterworths.

Kates Jr., Don B. ed. *Firearms and violence.* San Francisco: Pacific Institute for Public Policy Research. 1984.

Law Reform Commission of Canada. *Report on Obtaining Forensic Evidence, Tabled in Parliament, 25^{e} rapport.*

Mewett, Alan W. and Morris Manning. *Criminal Law, 2^{e} édition.* Butterworths.

National Crime Prevention Council. *Making a Difference: Young People in Community Crime Prevention.* Washington, D.C.

Québec, Association des Services de réhabilitation sociale. *Compté-rendu du congrès de l'association des services de réhabilitation sociale du Québec, tenu les 29-30 et 31 mai, 1985, Centre d'arts d'Oxford, Oxford.* Montréal: Septembre, 1985.

Roberts, Kim. *La Défense de l'intérêt public au Canada.* Ottawa: Ministère de la Justice du Canada. Septembre, 1984.

Sopinka, John. *The Trial of Action.* Butterworths.

West, W. Gordon. *Young Offenders and the State: A Canadian Perspective on Delinquency.* Scarborough, Ontario. Butterworths.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Pour faite paraître une annonce dans la présente chronique, il faut fournir les renseignements au moins deux mois avant la date de publication.

les 13 et 14 février
Colloque '86 sur la violence et le changement — Société John Howard de l'Ontario. Endroit : OISE, 255 ouest, rue Bloor, Toronto, Ontario. Renseignements : Wendy Barnes, Société John Howard de l'Ontario, 46, est, avenue St-Clair, Toronto, Ontario M4T 1M9. Téléphone : (416) 925-2205

les 19 et 20 février
Un séminaire de deux jours sur la correction et le secteur privé : de nouveaux liens à forger. Parrainé par l'Association canadienne de justice pénale. Endroit : l'hôtel Loews Westbury, Toronto, Ontario. Renseignements : WJS Conference Group, C.P. 253, Maple Ridge, Colombie-Britannique V2X 7G1. Téléphone : (604) 463-7047 ou 463-7355

du 1er au 4 mars
Colloque sur la vulgarisation de l'éducation et de l'information juridiques. Endroit : Complexe Guy Favreau, Montréal, Québec. Renseignements : Conseil canadien de la documentation juridique, 2409, rue Yonge, Pièce 201, Toronto, Ontario M4P 2E7. Téléphone : (416) 483-3802

du 11 au 16 avril
15e Colloque international sur la prévention et le traitement des toxicomanies. Endroit : Amsterdam, Pays Bas. Renseignements : Comité d'organisation du Colloque, 25, 1er Sweelinckstraat 2517 GA La Haye, Pays Bas

du 7 au 11 avril
Congrès international sur le viol. Endroit : Jérusalem, Israël. Renseignements : Secrétariat du congrès, C.P. 394, Tel Aviv, 61003, Israël. Téléphone : (03) 650862

du 4 au 6 juin
Congrès de fondation de l'Association ontarienne des coodonnateurs de programmes de bénévoles. Thème : "Forger des liens en '86". Endroit : Campus Glendon, Université York, Toronto, Ontario. Renseignements : Robert Cole, Président du congrès de fondation — OAVA, a/s Probation et Services Communautaires, 2195, rue Yonge, 3e étage, Toronto, Ontario M7A 1G2. Téléphone : (416) 965-6944

du 8 au 11 juin
La société canadienne et la violence. Endroit : l'hôtel Skyline, Toronto, Ontario. Renseignements : J. MacLatchie, Directeur général, Société John Howard du Canada, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Téléphone : (613) 728-1865.

du 22 au 25 juin
Symposium international, sur la violence et l'agressivité. Endroit : Saskatoon, Saskatchewan. Renseignements : David Keegan, a/s Direction de l'éducation permanente et des relations communautaires, Université de Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan S7N 0W0. Téléphone : (306) 966-5539

du 1 au 6 septembre
36e Cours international de criminologie parrainé par la Société internationale de criminologie. Endroit : Tübingen, République fédérale d'Allemagne. Renseignements : Professeur H. Göppinger, Directeur de l'Institut de criminologie. Université de Tübingen, Corrensstr. 34, D-7400 Tübingen, République fédérale d'Allemagne

du 15 au 28 septembre
Cours avancé sur les fondements biologiques du comportement antisocial. Parrainé par l'OTAN. Endroit : Skiathos, Grèce. Renseignements : Sarnoff A. Mednick, Centre for Longitudinal Research Social Science Research Institute, University of Southern California, University Park, Los Angeles, Californie, É.-U. 90089-MC-1111. Téléphone : (213) 743-5609

1987

du 2 au 7 août
11e Réunion de l'International Association of Forensic Sciences . Endroit : Vancouver, C.-B. Renseignements : International Association of Forensic Sciences, Pièce 801, 750, rue Jervis, Vancouver, C.-B. V6E 2A9

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE
55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5